

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

EXAMEN

NOR : MENE9901714N
RLR : 549-0NOTE DE SERVICE N°99-119
DU 9-8-1999MEN
DESCO A8

Diplôme de compétence en langue

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux délégués académiques à la formation continue; aux coordonnateurs universitaires académiques et régionaux pour la formation continue; aux présidents d'université

■ Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 13 octobre 1995 modifié portant création du diplôme de compétence en langue, les dates des sessions d'examen et le calendrier des inscriptions sont fixés comme suit:

DATE DES SESSIONS ET LANGUE CONCERNÉE	OUVERTURE DES INSCRIPTIONS	CLÔTURE DES INSCRIPTIONS
10 décembre 1999 (italien)	3 novembre 1999	1er décembre 1999
17 et 18 mars 2000 (anglais)	7 février 2000	8 mars 2000
26 et 27 mai 2000 (anglais)	25 avril 2000	17 mai 2000
24 et 25 novembre 2000 (anglais)	23 octobre 2000	15 novembre 2000
20 mai 2000 (allemand)	10 avril 2000	10 mai 2000
17 novembre 2000 (allemand)	9 octobre 2000	8 novembre 2000
16 juin 2000 (espagnol)	9 mai 2000	7 juin 2000
2 décembre 2000 (espagnol)	23 octobre 2000	22 novembre 2000
17 juin 2000 (italien)	9 mai 2000	7 juin 2000
1er décembre 2000 (italien)	23 octobre 2000	22 novembre 2000

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVESNOR : MENE9901621N
RLR : 554-9NOTE DE SERVICE N°99-118
DU 9-8-1999MEN
DESCO A9

Opérations, concours et journées en milieu scolaire

Texte adressé aux recteurs d'académies; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Depuis plusieurs années, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie organise ou soutient quelques concours et prix à l'intention des élèves. Généralement conçues en partenariat avec d'autres ministères, de grands organismes ou encore le

milieu associatif, ces actions éducatives sont destinées à compléter, illustrer ou approfondir un thème particulier des programmes d'enseignement.

Or, de plus en plus de concours et de journées thématiques sont proposés aux élèves et aux enseignants qui représentent, pour les organisateurs, un public ciblé. Une telle augmentation de propositions suscite une certaine lassitude. En outre, leur superposition finit par brouiller les messages et diluer les contenus. C'est pourquoi, il est nécessaire de recentrer ces concours et journées sur les missions essentielles de l'école.

S'agissant des concours et des prix organisés et décernés par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, pour certains d'entre eux depuis plusieurs années, une règle commune s'impose, au niveau national et au niveau académique.

Niveau national

Ne sont désormais validés au niveau national que les concours et opérations qui font l'objet d'une signalisation, publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale ou annoncée par courrier officiel, décrivant les objectifs, le public concerné, les partenaires engagés et les modalités retenues. Leur reconduction, loin d'être automatique chaque année, doit être, au contraire, décidée après évaluation de l'impact réel auprès des élèves, de la mobilisation des enseignants et, surtout, des contraintes éventuelles qu'aura pu entraîner leur mise en œuvre. Cette disposition s'applique également aux journées, semaines et campagnes traditionnellement proposées au milieu scolaire. C'est ainsi que le

nombre de concours a été diminué en milieu scolaire depuis que cette démarche est observée : il importe de la soutenir.

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie peut également être impliqué dans une opération ponctuelle organisée à l'occasion d'un événement particulier ou d'une commémoration, comme ce fut le cas, par exemple, lors du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1998.

Niveau académique

Certaines initiatives peuvent présenter un intérêt spécifique pour une région, par leur dimension historique, culturelle ou artistique. Leur mise en œuvre relève alors de votre autorité. À cet égard, je rappelle que la participation des écoles, collèges et lycées aux concours, opérations ou journées doit impérativement être fondée sur le volontariat et ne doit, en aucun cas, envahir le terrain réservé aux missions essentielles de l'école. Par ailleurs, afin de garantir le respect du principe de neutralité de l'école et, comme le rappelle la circulaire du 27 avril 1995, il ne sera pas donné suite aux sollicitations émanant du secteur privé, dont les visées ont généralement un caractère publicitaire ou commercial.

Je vous remercie de veiller à l'application de cette règle dont je sais qu'elle est souhaitée par tous les acteurs du système éducatif.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Bernard TOULEMONDE

P ERSONNELS

PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

NOR : MEN9901348Z
RLR : 711-1

RECTIFICATIF DU 24-8-1999

MEN
DPE E4

P rocédure de qualification

*Modification du titre du texte paru au B.O. n° 27
du 8-7-1999, page 1287*

Au lieu de "Procédure de qualification des

maîtres de conférences - année 1999-2000",
lire "Procédure de qualification des maîtres de
conférences et des professeurs des universités -
année 1999-2000".

PERSONNELS
DE DIRECTION

NOR : MENA9901527A
RLR : 810-0

ARRÊTE DU 15-7-1999
JO DU 30-7-1999

MEN
DPATE

F ormation initiale des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation

*Vu D. n° 88-343 du 11-4-1988 mod. ; Avis du CSE
du 2-7-1999*

Article 1 - La formation prévue à l'article 12 du décret du 11 avril 1988 susvisé pour les candidats déclarés admis aux concours de recrutement de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation de la session de 1999, est organisée conformément au présent arrêté.

Article 2 - L'objectif de la formation est de préparer les lauréats à exercer les fonctions de personnels de direction correspondant à l'un des emplois énumérés à l'article premier du décret du 11 avril 1988 susvisé.

Article 3 - Les lauréats du concours sont nommés en qualité de stagiaire pour une durée de deux ans à la rentrée scolaire qui suit leur réussite au concours, et affectés sur l'un des emplois cités à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 - La formation organisée sur une durée de deux ans est obligatoire. Elle comprend d'une part le stage en responsabilité dans l'établissement d'affectation, d'autre part des sessions de formation obligatoires locales,

académiques, interacadémiques ou nationales. La durée de ces sessions est comprise entre soixante-dix et quatre-vingts jours sur les deux années de stage.

Article 5 - La formation est conçue, mise en œuvre et évaluée sous l'autorité des recteurs, par un groupe académique de pilotage de la formation des personnels d'encadrement, dans le respect des orientations nationales.

Tout au long des deux années de stage, chaque stagiaire est accompagné dans son parcours individuel de formation par un tuteur nommé par le recteur.

Article 6 - La formation est conçue en liaison étroite avec celle des autres personnels d'encadrement.

Article 7 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Mise en œuvre de la formation initiale des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation

■ Les lauréats des concours 1999 de personnels de direction sont détachés pour deux années en qualité de stagiaires dans le corps des personnels de direction à la rentrée scolaire 1999-2000 et sont affectés essentiellement sur des emplois d'adjoint à un chef d'établissement.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 1999 (JO du 30-7-1999), ils bénéficient pendant deux ans d'une formation obligatoire qui se déroule d'une part, dans l'établissement d'affectation et d'autre part, en dehors de l'établissement dans des sessions locales, académiques, interacadémiques ou nationales.

1 - Objectifs de la formation

Les objectifs de la formation sont définis nationalement.

Il s'agit d'une formation professionnalisante qui s'appuie sur l'expérience des personnels et qui vise la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice des différents emplois de personnels de direction. On se référera à la charte de formation des personnels de direction et au répertoire de compétences actuellement en vigueur ; ce répertoire évoluera vers un référentiel national mis en rapport avec l'évolution des missions des personnels de direction.

La conception de la formation doit s'effectuer en correspondance avec les responsabilités du chef d'établissement :

- diriger l'établissement en qualité de représentant de l'État et d'exécutif de l'établissement,
- élaborer et piloter le projet d'établissement en concertation avec l'ensemble des membres de la communauté éducative.

2 - Organisation et mise en œuvre académique de la formation

2.1 Dispositif de formation

Placé en situation de responsabilité au cours des

deux années de formation, chaque stagiaire participe obligatoirement à des sessions organisées en dehors de son établissement d'affectation et dont la durée totale ne peut être inférieure à 70 jours effectifs.

Ces sessions comportent des regroupements locaux, académiques, interacadémiques ou nationaux et des activités de formation dans d'autres organismes: autres types d'EPLÉ plus particulièrement, différentes administrations, entreprises, collectivités territoriales...

La diversité des situations de formation ainsi mises en œuvre crée les conditions d'une alternance qui prend son sens dans une forte interaction entre les activités professionnelles et la réflexion approfondie sur ces activités.

Cette réflexion est conduite à partir des champs respectifs de :

- la pédagogie,
 - la gestion des équipes et des ressources,
 - l'administration, la réglementation et la gestion financière, en référence à la charte de formation des personnels de direction et au répertoire de compétences.
- Il s'agit de mettre les intéressés en situation de :
- diriger un EPLÉ,
 - piloter le projet d'établissement au service de la réussite des élèves,
 - travailler en concertation avec l'ensemble des personnels,
 - développer des partenariats,
 - implanter des innovations.

Le parcours de formation est individualisé: il doit prendre en compte les acquis professionnels de chaque stagiaire et les objectifs de formation. Le groupe académique de formation veille à la construction de ce parcours, négocié entre un tuteur et le stagiaire, en concertation avec le chef d'établissement d'affectation. Les tuteurs, choisis par le recteur pour leurs compétences professionnelles, accompagnent les stagiaires pendant les deux années de la formation.

Dans chaque académie, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 15 juillet 1999, le recteur met en place une organisation adaptée pour assurer la mise en œuvre de la formation

des personnels de direction. Il arrête le calendrier et l'organisation de cette formation.

2.2 Régulation - Évaluation

Le recteur assure la régulation du dispositif.

À l'issue des deux années de formation et conformément aux articles 13 et 14 du décret n° 88-343 du 11 avril 1988, le recteur donne l'avis sur la titularisation de chaque stagiaire.

Cet avis s'appuie sur :

- un rapport de l'IA-DSDEN du département d'affectation,
- un rapport de l'IA-IPR établissement et vie scolaire de l'académie,
- un rapport sur le parcours et les productions du stagiaire établi par le responsable du groupe de pilotage académique de la formation des personnels d'encadrement.

3 - Organisation et suivi national de la formation

Pour chaque académie, le dispositif de formation

fait l'objet d'une contractualisation entre le recteur d'académie et la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

En liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale et les recteurs, la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement pilote un dispositif de formations spécifiques, en particulier pour les tuteurs et les chefs d'établissement d'affectation.

Comme prévu à l'article 2 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 relatif au statut particulier des inspecteurs généraux, l'inspection générale de l'éducation nationale a vocation à suivre et évaluer les dispositifs académiques de formation.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

MOUVEMENT	NOR : MENP9901404N RLR : 610-4f ; 720-4 ; 804-0	NOTE DE SERVICE N°99-113 DU 22-7-1999	MEN DPE C5
-----------	--	--	---------------

Affectations en Nouvelle-Calédonie et dans les territoires d'outre-mer - rentrée 2000

Réf. : L. n° 50-772 du 30-6-1950; D. n° 96-1026 du 26-11-1996; D. n° 96-1027 du 26-11-1996; D. n° 96-1028 du 27-11-1996

Texte abrogé: N.S. n° 98-165 du 24-8-1998

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

- La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions de dépôt et d'instruction des candidatures à un poste en Nouvelle-Calédonie et dans les territoires d'outre-mer pour l'une des rentrées scolaires de l'année 2000, soit :
 - mars 2000: Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna;
 - septembre 2000: Mayotte, Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon.

I - PERSONNELS CONCERNÉS PAR LES PRÉSENTES DISPOSITIONS

Peuvent faire acte de candidature, les personnels,

titulaires et stagiaires, relevant de l'enseignement public :

- a) de direction;
- b) d'éducation et d'orientation;
- c) d'enseignement du second degré;
- d) instituteurs spécialisés et professeurs des écoles spécialisés possesseurs du CAEAA/CAFIMF, du CAEI/CAPSAIS, et du diplôme de psychologie scolaire.

Les personnels enseignants du premier degré candidats à un poste à Saint-Pierre-et-Miquelon ne sont pas concernés par la présente note de service. Les personnels de l'administration scolaire et universitaire gérés par le bureau DPATE C1 seront informés ultérieurement par ce bureau des modalités de candidature.

II - INSTRUCTIONS

a - Dossier

Les personnels sont invités à demander directement, dès la publication de la présente note de service, en raison des délais de transmission, les imprimés nécessaires au service indiqué ci-dessous, en précisant leur grade, leur situation

administrative exacte et leur adresse personnelle libellée conformément au code postal en vigueur (une étiquette autocollante au nom et à l'adresse du candidat sera jointe à cette demande).

Les candidats n'ont qu'un seul dossier à

constituer quel que soit le territoire sollicité. Les demandes doivent, sous peine de nullité, être formulées exclusivement au moyen des nouveaux imprimés mis en place dans les services académiques (chemise cartonnée portant la mention "rentrée scolaire 2000").

PERSONNELS CONCERNÉS	RETRAIT DU DOSSIER	DIRECTION DESTINATAIRE DU DOSSIER
<p>I - Personnels résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer :</p> <p>I.1 Instituteurs spécialisés et professeurs des écoles spécialisés</p> <p>I.2 Autres catégories</p>	<p>inspection académique de rattachement</p> <p>rectorat de l'académie d'exercice, de rattachement, ou de celle dont relève le dernier établissement d'exercice</p>	<p>Le dossier dûment rempli et signé sera remis au chef d'établissement ou de service de l'affectation actuelle, ou de la dernière affectation, qui y portera son avis sur la candidature de l'intéressé(e) ainsi que son appréciation circonstanciée sur sa manière de servir.</p>
<p>II - Personnels résidant en Nouvelle-Calédonie, dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à l'étranger:</p> <p>Toutes catégories</p>	<p>direction des personnels enseignants, bureau DPE C 5, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09</p>	<p>Le chef d'établissement ou de service transmettra le dossier dans les moindres délais par la voie hiérarchique à la direction des personnels enseignants, bureau DPE C 5, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09</p>

Le dossier complet, rempli et signé, doit être remis, en respectant la date limite (cf. annexe I), au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées).

Il doit être transmis, dans les délais les plus brefs et aux dates indiquées en annexe I, par le supérieur hiérarchique direct et acheminé par l'intermédiaire de l'inspection académique pour les instituteurs spécialisés et les professeurs des écoles spécialisés, par l'intermédiaire du rectorat pour tous les autres personnels. Les dossiers des chefs d'établissement et adjoints doivent être obligatoirement revêtus des avis de l'inspecteur d'académie et du recteur d'académie. Le dossier sera ensuite adressé à la direction des personnels enseignants, bureau DPE C 5.

Le dossier des personnels détachés à l'étranger ou en service en Nouvelle-Calédonie ou dans un territoire d'outre-mer sera acheminé par l'intermédiaire des autorités hiérarchiques dont ils relèvent dans l'exercice de leurs fonctions. Les candidats en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du chef d'établissement ou de service de leur dernière affectation. Enfin, il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation; tout retard de transmission risque en effet de pénaliser les candidats.

b - Formulation des vœux (cf. annexe I)

Aucune liste de postes vacants n'étant publiée, les candidats sont amenés à formuler des vœux portant sur un établissement ou un

territoire, que des vacances de postes dans leur catégorie d'appartenance soient ou non prévisibles.

Selon le lieu de résidence, la formulation des vœux s'effectuera comme suit:

1 - Personnels résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer

Il conviendra d'utiliser exclusivement la procédure d'inscription télématique en appelant le 36 14 EDUTEL, puis en demandant la rubrique "CONCOURS, CARRIERES":

- du 1er au 15 octobre 1999, pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna;

- du 15 au 30 novembre 1999, pour Mayotte, la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon;

2 - Personnels résidant en Nouvelle-Calédonie, dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à l'étranger

Les vœux doivent être formulés obligatoirement sur les fiches informatiques prévues à cet effet et dont la transmission doit s'effectuer selon le calendrier figurant en annexe I.

En application des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, une affectation dans les territoires d'outre-mer et à Mayotte ne peut être sollicitée qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces territoires ou de la collectivité territoriale de Mayotte.

III - RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

a - Tout dossier parvenu au bureau DPE C 5 incomplet, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délais ne pourra être examiné; de même, pour les personnels résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer, les vœux qui ne seraient pas formulés par la voie télématique (3614 EDUTEL) ne pourront pas être pris en compte.

b - S'agissant de la Polynésie française, l'enseignement du second degré étant organisé par le territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales

parmi les candidatures présentées par le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Les autorités territoriales avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus.

c - Demandes de rapprochement de conjoints

Il convient obligatoirement de présenter une attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie : dans ce cas rappeler le corps et le grade. Elle doit être récente, préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonction. Cette attestation peut être: un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

L'agent non marié fournira un extrait d'acte de naissance mentionnant la date de reconnaissance de l'enfant par les deux parents ou, le cas échéant, un certificat de grossesse et une attestation de reconnaissance anticipée.

d - Durée des séjours

En application des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

Cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon.

À titre d'information, il est précisé que, pour la rentrée de mars 1999, le nombre de dossiers de candidature était de 1 710 pour 220 postes à pourvoir, et pour la rentrée de septembre 1999, il y a eu 2 721 dossiers pour 690 postes.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
 Marie-France MORAUX

Annexe I

CALENDRIER DES OPÉRATIONS POUR L'ACHEMINEMENT DU DOSSIER
ET LA FORMULATION DES VŒUX

NATURE DES OPÉRATIONS	NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS-ET-FUTUNA	MAYOTTE, POLYNÉSIE FRANÇAISE, SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès du chef d'établissement ou de service	1er octobre 1999	5 novembre 1999
Date limite de réception par le bureau DPE C 5 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	15 octobre 1999	30 novembre 1999
Formulation des vœux par voie télématique (3614 EDUTEL) pour les personnels cités au II, b, 1.	1er au 15 octobre 1999	15 au 30 novembre 1999
Date limite de réception par le bureau DPE C 5 des vœux, par envoi direct, pour les personnels cités au II, b, 2.	15 octobre 1999	30 novembre 1999

Annexe II

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES
SITUÉS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les personnels de l'enseignement du second degré affectés en Polynésie française sont placés auprès du Gouvernement de ce territoire durant leur période d'exercice.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'enseignement. Les personnels, rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, remplissent leurs fonctions dans les établissements ou services relevant de l'autorité du ministre du territoire chargé de l'éducation.

Coordonnées de la direction des enseignements secondaires : toute correspondance est à adresser à la direction des enseignements

secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Polynésie française, tél. 00 689540400, télécopieur 00689435682, e-mail : dir@des.pf.
Horaire de la Polynésie française par rapport à la métropole : moins 12 heures lorsque la métropole est en heure d'été, moins 11 heures lorsque la métropole est en heure d'hiver.

1 - Postes d'enseignants

Important : Le dernier rapport d'inspection devra impérativement être joint à la notice de candidature. Un double de cette notice devra être adressé directement par chaque candidat à la direction des enseignements secondaires lors du dépôt des candidatures (avec copie du rapport pédagogique et avis du chef d'établissement).

a - Particularités appréciées

D'une manière générale, les enseignants préciseront s'ils ont réalisé un travail de recherche et participé à des expériences pédagogiques et stages de formation ayant un rapport avec des enseignements et un contexte du type de celui

de la Polynésie française.

De plus:

- pour le français, les candidats devront préciser s'ils ont suivi un stage de français langue étrangère (BELC, CREDIF, etc.);
- pour les mathématiques, les candidats indiqueront s'ils ont déjà enseigné l'informatique et s'ils ont effectué des stages en informatique;
- pour l'éducation physique et sportive, les candidats indiqueront s'ils pratiquent une spécialité sportive.

b - Pour certains postes la situation familiale peut être un élément contraignant. Le second cycle n'est assuré qu'à Tahiti ainsi qu'à Raiatea (Iles sous le Vent). Aussi, et compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communications, est-il déconseillé aux enseignants ayant des enfants scolarisés dans le second cycle, de postuler hors de Tahiti et de Raiatea.

c - Les conditions de vie particulières propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler.

2 - Particularités des postes d'enseignement dans les centres d'éducation aux techniques appropriées au développement (CETAD)

Le professeur de lycée professionnel candidat à un poste d'enseignement en CETAD doit être prêt à assumer des responsabilités différentes de celles qu'il a pu avoir jusqu'alors au sein de l'éducation nationale. Son travail se situera beaucoup plus dans un contexte d'animation rurale que dans celui d'un atelier de LP.

Le candidat est appelé à:

- adapter ses connaissances techniques et pédagogiques aux nécessités d'un enseignement polyvalent;
- faire preuve d'initiative pour trouver et enseigner des solutions originales conçues à partir de réparations ou de fabrications locales, d'utilisation de matériaux locaux;
- travailler en étroite collaboration avec les différents services du territoires, avec la population et des représentants;
- considérer le CETAD comme une structure

technologique de développement où formation, ouverture sur la vie et production doivent intimement se côtoyer.

La plupart des CETAD sont implantés dans des archipels éloignés où la vie est caractérisée par l'isolement et de longs délais d'approvisionnement. La notion d'équipe, animée par un coordonnateur, est décisive.

Le candidat devra s'intéresser à la civilisation polynésienne, aux traditions et coutumes locales pour intégrer son action dans un contexte compris des adolescents et de leurs familles.

Le candidat devra accepter de dispenser des cours, tant en enseignement général que pratique, dans des valences autres que sa formation de base, avec le souci de les rendre concrets.

Les PLP2 STBS affectés en CETAD ou en SES dispenseront un enseignement pratique polyvalent (cuisine-restauration-entretien du linge et des locaux). Leur service hebdomadaire sera de 23 heures.

Les diplômes délivrés en CETAD:

- certificat d'aptitude au développement (CAD)
- certificat d'aptitude professionnelle au développement (CAPD) sont décernés par modules capitalisables. La validation de la formation s'effectue donc nécessairement sous la forme d'un contrôle continu.

3 - Particularités des postes dans les établissements secondaires classés en ZEP

Il s'agit du collège de Faaa et du lycée professionnel de Faaa. Les personnels nommés dans ces établissements devront:

- être capables de travailler en équipe disciplinaire et au sein des équipes de classe pour mettre en place des stratégies pédagogiques adaptées au public scolaire de la ZEP;
- être désireux d'enseigner à un public d'élèves et d'adolescents en difficultés scolaire, familiale et sociale; avoir si possible une formation dans ce domaine (enseignement en SES, en ZEP, en classes spécialisées...);
- se sentir concernés par la dimension éducative de la fonction enseignante et par l'action périscolaire;
- avoir une formation ou un intérêt pour

l'enseignement individualisé, la pédagogie de projet, les méthodes actives, les classes vertes, etc. ;

- souhaiter travailler dans le cadre d'un projet de ZEP, impliquant une action pédagogique intégrée à une démarche éducative, mobilisant l'environnement des élèves, nécessitant la solidarité et l'engagement des équipes éducatives. Les candidatures des enseignants correspondant à ce profil et sollicitant une affectation en ZEP seront examinées prioritairement.

4 - Stage d'adaptation

Les personnels "nouveaux arrivants" s'engagent à participer à un stage de sensibilisation aux spécificités de la Polynésie française.

5 - Recrutement d'enseignants biva- lents (certifiés et agrégés)

En raison de la difficulté à pourvoir certains postes, des enseignants peuvent être affectés sur un poste avec un complément de service dans une autre discipline.

Les enseignants intéressés par cette possibilité sont invités à faire connaître leur seconde valence (fournir les justificatifs).

Leurs chances d'obtenir une affectation en Polynésie française s'en trouvent donc accrues.

6 - Postes de direction susceptibles d'être vacants

Compte tenu du mouvement interne local, de la non connaissance à ce jour des retours en métropole, tout poste est susceptible d'être vacant y compris dans les îles.

À titre indicatif, seront vacants ou susceptibles de l'être les postes suivants :

- Chefs d'établissement

. proviseur du lycée technique hôtelier, Pirae ;

. principal du collège de Punaauia ;

. proviseur adjoint au lycée technique hôtelier, Pirae ;

. proviseur adjoint du lycée Paul Gauguin, Papeete ;

. principal du collège de Papeete.

La direction des enseignements secondaires (secrétariat général) tient à la disposition des candidats aux emplois de direction la liste

exhaustive des postes en Polynésie française, liste qui précise le type d'établissement, sa localisation géographique, sa structure, l'existence ou non d'un logement de fonction.

Annexe III

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS EN NOUVELLE- CALÉDONIE

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité d'un vice-recteur (vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex, télécopieur 00687273048).

Leur attention est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles et en brousse⁽¹⁾ qui nécessitent une grande adaptabilité et d'intégrer les ressources et traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long, devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné, compte tenu du décalage entre les années métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

Les mutations internes ne sont recevables qu'après 2 ans de stabilité dans le poste.

(1) Brousse: appellation, consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Iles.

Les informations suivantes sont également portées à la connaissance des candidats:

1 - Particularités des postes enseignants dans les petits établissements de brousse et des Iles

Les personnels affectés doivent savoir qu'ils peuvent être amenés à assurer un complément de service:

- soit dans une autre discipline,
 - soit dans le GOD (groupe d'observation dispersé) rattaché à l'établissement d'affectation,
 - soit dans l'ALP (antenne de lycée professionnel) parfois rattachée à l'établissement d'affectation.
- La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des expériences ou des pratiques pédagogiques adaptées.

2 - Particularités des postes enseignants dans les antennes de lycée professionnel (ALP)

Sauf celle d'Ouvéa et de Touho rattachées à des LP, ces antennes sont rattachées à des collèges: La Foa, Bourail, Koné, Koumac, Houaïlou, Poindimié, Maré. Ce dispositif de remédiation prépare les élèves de plus de quinze ans à des certificats d'aptitude professionnelle au développement (CAPD), décernés par modules capitalisables.

L'enseignement est fondé sur une pédagogie par objectifs, une pédagogie du projet et un contrôle continu des connaissances. Dans ce cadre, les professeurs des ALP sont amenés à exercer leurs fonctions en liaison avec les professeurs de collège dans le cadre du cycle central (5ème et 4ème) pour favoriser la mise en œuvre surtout de parcours diversifiés.

Quelle que soit sa spécialité, le professeur de lycée professionnel affecté dans une ALP, devra être capable:

- de travailler en équipe avec 5 ou 6 collègues, mais aussi de nouer des relations suivies avec les techniciens et artisans locaux;
- d'ajuster ses connaissances techniques et pédagogiques aux nécessités d'un enseignement polyvalent.

Pour une adéquation entre le profil du poste et les objectifs pédagogiques, le candidat à un

poste en ALP en Nouvelle-Calédonie doit savoir qu'il peut avoir à assurer, dans certains cas, des cours pratiques dans des valences différentes de sa formation de base. À cet effet, des actions de formation continue sont proposées pour assurer une adaptation permanente.

3 - Postes de personnels de direction

Une dizaine de postes seront vacants ou susceptibles d'être vacants au titre de ce mouvement. Les postulants devront bien se renseigner sur la structure pédagogique (avec GOD et ou ALP éventuellement), les liens avec les traditions locales (l'éloignement de Nouméa, l'existence ou non et le cas échéant la composition du logement de fonction).

4 - Stage d'adaptation

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie participeront obligatoirement à un stage de sensibilisation aux spécificités calédoniennes qui se déroulera pendant les vacances scolaires (première semaine de vacances après la rentrée).

5 - Assistance médicale

De nombreux services hospitaliers sont inexistants sur le territoire : chirurgie cardiaque, neurochirurgie (froide), chirurgie urologique, chirurgie pneumologique, absence de radio-isotope, explorations médicales limitées (IRM, coronarographie), pas de service chambre stérile, pas de service de rééducation fonctionnelle, pas de greffe (prélèvement d'organe impossible), pas de conseil génétique (mais FIV et amniocentèse possible).

Certaines pathologies nécessitent une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole : cancérologie pour indication de radiothérapie, chimio, toute la pathologie vasculaire sus mésentérique, pas de coronarographie, pas d'angioplastie, brûlés, malformations congénitales graves, accident de décompression, chirurgie du rachis de stabilisation (tétrra ou paraplégique), neurochirurgie froide, toutes pathologies nécessitant un suivi à l'aide d'exploration médicale par IRM, etc.

6 - Accueil

Des représentants du vice-rectorat sont présents en salle d'arrivée de l'aéroport de La Tontouta pour tous les vols fixés par le ministère de l'éducation nationale.

Le transport Tontouta-Nouméa est organisé par le vice-rectorat dès que la composition des familles est connue.

Les personnels qui ne souhaitent pas bénéficier de ces facilités sont priés d'en informer le vice-rectorat par télécopie au 00687273048.

7 - Postes vacants ou susceptibles de l'être

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les vacances de postes précisées ci-après peuvent subir des modifications notamment en raison du mouvement interne.

- Personnels de direction et d'administration :
 - . principal du collège de Canala;
 - . principal adjoint de collège de Wé;
 - . principal adjoint du collège de Tadine;
 - . proviseur du lycée de Touho;
 - . proviseur adjoint du lycée de Touho;
 - . proviseur adjoint du lycée de Wé;
 - . proviseur adjoint du lycée professionnel Pétro Attiti ;
 - . principal du collège de Kaméré;
 - . v principal du collège Georges Baudoux.
 - Personnels enseignants :
 - . poste de directeur du service régional de l'UNSS en Nouvelle-Calédonie;
 - . poste de certifié d'éducation physique et sportive breveté d'État football deuxième ou premier degré (poste à pourvoir au lycée Jules Garnier) ;
 - . postes au lycée du Grand Nouméa: 9 postes nouveaux : 1 lettres modernes, 1 histoire-géographie, 1 anglais, 1 mathématiques, 1 physique, 1 SVT, 1 espagnol, 1 EPS et 1 CPE.
- Ces emplois feront appel à des personnels acceptant des modes rigoureux d'évaluation de leur activité et de leurs résultats, et préparés à exercer avec une population scolaire hétérogène issue de collèges situés en ZEP, et appelant un investissement personnel important de la part des professeurs et personnels d'éducation. De préférence des agrégés ou certifiés hors classe,

une expérience confirmée en lycée et un esprit d'initiative, une volonté de contribuer à donner un destin d'excellence au lycée construit dans l'agglomération nouméenne. Une disponibilité susceptible de se traduire par:

- la participation à toutes les structures de concertation mises en place,
- l'impulsion volontaire d'activités transversales ayant pour objectif des retombées positives sur les résultats scolaires et le bien-être des jeunes au lycée,
- un travail d'élaboration personnel et collectif afin d'ouvrir à la rentrée 2001, une, voire deux premières scientifiques et une littéraire,
- un accompagnement des élèves et une participation aux actions engagées en matières de NTIC, de pratiques sociales et culturelles, et d'initiatives citoyennes ainsi qu'un suivi individualisé.

Les curriculum vitae, rapports d'inspection, la lettre de motivation et l'engagement écrit et signé de pouvoir rester et servir 4 années dans le poste seront des critères de choix déterminants. Ces pièces devront être jointes aux candidatures.

Annexe IV

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS À WALLIS-ET-FUTUNA

Les personnels affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe d'un vice-recteur (vice-rectorat, BP 244, Mata-Utu, 98600 Uvéa, Wallis-et-Futuna).

Une affectation à Wallis ou Futuna implique de la part des candidats un engagement post ou périscolaire (culturel, sportif, associatif...) important. Disponibilité, adaptabilité, sens relationnel développé sont des qualités indispensables. Une attention particulière sera portée aux candidatures des enseignants en français qui auront suivi les stages du BELC et/ou du CREDIF.

Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés

à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements. Dans certains cas, il pourra être demandé aux enseignants d'assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement en tenant compte bien évidemment de leur formation.

La tranche d'âge recommandée pour venir exercer à Wallis-et-Futuna va de 25 à 45 ans.

Il est déconseillé aux candidats dont les enfants sont scolarisés dans des sections peu répandues des lycées et lycées professionnels de postuler pour exercer sur le territoire, le lycée d'État de Wallis ne scolarisant que dans les sections générales (L, S, ES) et technologiques (séries AAC, ACA, CG) et le lycée professionnel [(BEP option HR - MVA - électrotechnique - MC - MS - CSS - BEPA - (agriculture des régions chaudes)]. Par ailleurs, il convient de préciser que seulement deux langues vivantes sont enseignées à Wallis-et-Futuna (LV1 anglais et LV2 espagnol).

Les postulants doivent savoir que, compte tenu de la faiblesse des effectifs, les actions de formation continue organisées dans ce ressort académique sont limitées.

Dès qu'ils auront connaissance de leur affectation sur le territoire, les personnels concernés feront connaître la date de leur arrivée par télécopie au vice-rectorat du territoire des îles Wallis-et-Futuna (00681722040).

Les chambres d'hôtel étant en nombre limité et les possibilités d'accueil chez des collègues compromises à cette période de l'année (vacances scolaires), il est vivement conseillé aux fonctionnaires ayant charge de famille de venir seul; les autres membres de leur famille pourront les rejoindre une semaine ou quinze jours plus tard.

Assistance médicale

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux. Un à Wallis, à Mata-Utu (16 lits de chirurgie, 2 lits de réanimation, 21 en médecine et 14 lits de maternité) et trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans les trois districts. Les médecins ont de très bonnes relations avec leurs collègues de Nouvelle-Calédonie, d'Australie ou de métropole en cas d'évacuations sanitaires. En cas

d'extrême urgence l'armée est mise à contribution. Des médecins spécialistes viennent en mission régulièrement. À Futuna, l'hôpital compte 22 lits dont 7 de maternité et un cabinet dentaire. Deux salles de soins à Sigave et Poi permettent d'offrir un service de soins et de prévention de proximité. Les évacuations sanitaires sont également organisées entre Futuna et Wallis. Au total 176 personnes dont 22 médecins y compris pharmaciens, biologistes et dentistes travaillent dans le service de santé prochainement établissement public national (agence de santé).

L'attention des candidats porteurs de pathologies particulières, ou sujets à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

Postes vacants ou susceptibles de l'être

- Chef des travaux au lycée d'État des îles Wallis-et-Futuna

Le poste de chef de travaux du lycée d'État de Wallis sera vacant en février 2000. Le candidat devra être un véritable généraliste de l'enseignement technique compte tenu de la diversité des formations proposées. Du fait de l'éloignement des corps d'inspection et de l'isolement pédagogique, une maîtrise parfaite du contrôle en cours de formation dans les secteurs hôtelier, tertiaire, sanitaire et social. Il sera également chargé de l'organisation et du déroulement de l'ensemble des examens de l'enseignement technique.

Une expérience dans le domaine technologique industriel en seconde, 1ère et terminale est nécessaire.

- Conseiller d'orientation psychologue (susceptible d'être vacant)

- Psychologue scolaire (susceptible d'être vacant)

Mis à disposition de l'enseignement catholique, le psychologue scolaire travaillera sous le contrôle pédagogique de l'inspecteur de l'éducation nationale dans le cadre des RASED des îles Wallis-et-Futuna.

Deux éléments importants doivent être portés à

la connaissance des candidats:

1) l'enseignement primaire est, par convention, concédé par l'État à la mission catholique,
2) en raison du caractère allophone du milieu, la priorité sera accordée à un candidat ayant déjà exercé dans un environnement de ce type.

Basé à Wallis, le psychologue scolaire aura à effectuer des séjours réguliers à Futuna (à raison de deux semaines par trimestre).

- Maîtres-formateurs (instituteurs/professeurs des écoles) titulaires du CAFIMF (2 ou 3 postes susceptibles d'être vacants)

L'attention des candidats est appelée sur le fait que, par convention, l'État a concédé l'enseignement primaire à la mission catholique. Cette convention prévoit une adaptation des programmes métropolitains aux spécificités locales. Ces adaptations portent sur les programmes d'histoire, de géographie et d'éducation civique. Le caractère propre de l'enseignement primaire se traduit notamment par l'enseignement de la catéchèse qui est assurée quotidiennement par des personnes désignées par la direction de l'enseignement catholique à raison de deux heures hebdomadaires et de trois demi-journées de regroupement pendant le temps scolaire.

En outre les candidats sont informés que l'environnement linguistique des îles est celui d'un milieu allophone. Aussi, une expérimentation d'enseignement à mi-temps en langues vernaculaires est-elle en cours au cycle I. Ils sont également avisés qu'ils auront à prendre en charge des classes-cycle afin de permettre aux enseignants du territoire d'appréhender la pédagogie propre aux classes à plusieurs niveaux et que, outre l'accueil des stagiaires dans leurs classes, ils auront à assurer des cours dans le cadre de la formation initiale à l'antenne de l'IUFM.

Un double de ces candidatures sera obligatoirement adressé au vice-recteur du territoire des îles Wallis-et-Futuna, BP 244, Mata-Utu, 98600 Wallis.

Annexe V

INFORMATIONS RELATIVES AUX
POSTES SITUÉS À MAYOTTE

Le système éducatif à Mayotte connaît un

développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel. De nombreux emplois, pour toutes les catégories de personnels sont vacants chaque année, (plus de cent cinquante créations d'emplois en 1999, auxquels s'ajoutent les postes libérés en fin de séjour). Ces postes sont implantés sur l'ensemble du territoire mahorais.

Les postes créés sont connus après la parution de la présente note de service. En conséquence, il est prudent d'élargir les vœux à "tout poste à Mayotte" pour la première nomination.

Les candidats sont informés que la vie sur le territoire exige des personnes adaptabilité et disponibilité. Les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Un bon équilibre psychologique et une bonne condition physique sont des éléments requis pour bien vivre.

Le climat peut être éprouvant en saison chaude. Au plan matériel, l'évolution est très rapide. Il n'y a pas de difficultés de ravitaillement ni d'équipement domestique.

L'école est récente à Mayotte: la présente génération est la première à connaître la scolarisation de masse. Le français est peu ou mal pratiqué par nombre d'adultes, ce qui peut retentir sur les performances des élèves et la communication avec les familles.

Conjugués aux particularismes culturels mahorais très forts, ces éléments requièrent des enseignants de la curiosité pour comprendre un fonctionnement social original, une adaptation rapide, et un travail collectif pour réussir.

- Postes vacants ou susceptibles de l'être

Seront à pourvoir des emplois:

- de maîtres-formateurs (instituteurs/professeurs des écoles) titulaires du CAFIMF, affectés aux tâches suivantes: classe (classe d'application, service adapté), cours normal (formation des élèves maîtres), conseillers pédagogiques, chargés de mission.

- d'enseignants du second degré dans toutes les disciplines

- de personnels de direction en collège

- de CPE

- de conseiller d'orientation-psychologue.

CONCOURS	NOR : MENP9901586X RLR : 822-3	NOTE DU 28-7-1999	MEN DPE A3
----------	-----------------------------------	-------------------	---------------

CAPES externe, section langues vivantes étrangères - anglais

■ L'arrêté du 18 mai 1999 paru au B.O. n° 25 du 24 juin 1999 a modifié, à compter de la session de l'an 2000 des concours, les dispositions de l'arrêté du 30 avril 1991 modifié relatives à la section langues vivantes étrangères - anglais - du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES).

En conséquence, les commentaires de la note du 5 octobre 1993 modifiée, relatifs à la première épreuve orale d'admission du CAPES externe d'anglais sont remplacés par les commentaires ci-après :

1 - Épreuve en langue étrangère

A - Documents remis aux candidats

A.1 Les documents à étudier sont regroupés dans un dossier sous l'intitulé générique "Culture et représentation(s)". Il s'agit de documents écrits, culturels au sens large, notamment littéraires, philosophiques et historiques et, chaque fois que cela est nécessaire, de documents iconographiques.

A.2 Chaque dossier est articulé autour d'un document écrit, en anglais moderne ou contemporain, tel qu'il puisse également servir de point d'appui aux faits de langue dont l'étude est proposée aux candidats et ordonner une étude où entrent en résonance les autres documents. À cet égard, le dossier peut comporter des documents d'époques ou d'horizons variés, de manière à valider une authentique synthèse et permettre une pleine conscience de l'interculturalité, comme de l'intraculturalité.

A.3 Chaque dossier comporte deux ou trois documents écrits en anglais, avec une limite à 1000 mots en l'absence de document iconographique, à 800 mots dans le cas contraire, de façon à encourager la microanalyse des supports.

A.4 Au cours de la préparation de cette épreuve, divers types d'ouvrages de référence sont mis à la disposition des candidats.

B - Modalités de l'épreuve

B.1 L'épreuve n'est ni une épreuve de littérature, ni une épreuve de civilisation, ni un mélange des

deux, mais elle requiert la mise en œuvre d'une navette exploratoire entre des supports divers relevant de ces deux domaines, appartenant exclusivement à la culture des pays anglophones.
 B.2 La synthèse est une combinaison de microanalyse et une (re)contextualisation, sous la forme d'une présentation ordonnée qui s'appuie sur une problématique clairement dégagée de l'étude des documents.

B.3 Puisqu'il s'agit d'une épreuve de synthèse, la présentation doit être synthétique et donner lieu à une mise en relation favorisant l'élaboration des modes de voisinage. Cette présentation peut amener à procéder à une brève description des documents qui permet une démonstration dynamique, c'est-à-dire finalisée et ordonnée, répondant à une volonté, non pas illustratrice mais bien argumentative. Elle débouche sur une conclusion articulée selon le mode de la convergence, de la divergence entre les documents ou celui de l'appréciation critique sur l'ensemble du dossier, ces divers modes conclusifs pouvant à l'occasion être cumulés.

C - Explication des faits de langue

Les faits de langue sont repérés mais ne sont plus assortis d'une étiquette orientant l'analyse. Il appartient à l'étudiant d'intégrer l'identification du ou des constituant(s) à sa problématique.

D - Compréhension et restitution

D.1 Cette partie de l'épreuve a lieu pendant l'entretien.

D.2 L'enregistrement en anglais n'est en aucun cas un document écrit oralisé; il a une durée maximale de quatre-vingt-dix secondes.

D.3 À l'issue de deux écoutes, le candidat propose, en français, une restitution de la teneur du document. En d'autres termes, il présente la situation, il identifie le ou les locuteur(s) (qui communique? avec qui? ou à l'attention de qui?), la nature de la communication (communiquer pour dire quoi?) et ses finalités (communiquer, pour quoi faire?).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
 Marie-France MORAUX

A

nnexe

BIBLIOGRAPHIE

■ L'objectif de cette bibliographie n'est pas d'imposer la lecture de tous les ouvrages qui y figurent mais d'indiquer des instruments de travail utiles au candidat pour la préparation de la première épreuve orale d'admission du CAPES externe d'anglais.

Dictionnaires

Chevalier, Jean, et Gheerbant, Alain. Dictionnaire des symboles (1969). Paris: Laffont, "Bouquins". 1982.

Grimal Pierre. Dictionnaire de la mythologie grecque et romaine. Paris: PUF. 1951.

Gérard, André-Marie. Dictionnaire de la Bible. Paris : Laffont, "Bouquins". 1989.

Glossaires

Abrams, M. H. A Glossary of Literary Terms. New York: Holt, Reinhard, Winston. 1981.

Grellet, Françoise. A Handbook of Literary Terms. Paris: Hachette. 1995.

Études critiques et théoriques

Barthes, Roland. "Rhétorique de l'image". Communications 4.

Bernas, C., Gaudin, E et Poirier, F. Le Document de civilisation britannique. Paris: Ophrys. 1992.

Cook, Chris & John Stevenson. The Longman Handbook of Modern British History. 1714-1837. (1988) Longman. 1993.

Cordesse, Gérard et al. Langages littéraires. Toulouse : PUM. 1988.

Eco, Umberto. The Role of the Reader: Explorations in the Semiotics of Texts. Indiana UP. 1984.

Frenault-Deruelle, Pierre. L'éloquence des images. Paris : PUF, "Sociologie d'aujourd'hui". 1993.

Genette, Gérard. Figures III. Paris: Hachette. 1995.

Gombrich, E. H. Art and Illusion (1960). London : Phaidon. 1995.

Introducing Semiotics. London : Penguin, "Icon Introducing Series" (juin 1999).

Lodge, David. The Art of Fiction. Londres: Penguin. 1993.

Louvel, Liliane. L'Œil du texte: texte et image dans la littérature de langue anglaise. Toulouse: Presses universitaires du Mirail. 1998.

Marin, Louis. Études sémiologiques. Paris : Klincksieck. 1971.

Mauk, David & John Oakland. American Civilization : An Introduction. Routledge. 1995.

Metz, C. "Image et pédagogie", Communications 15, 1970.

North, Winifred. Handbook in Semiotics. Indiana UP. 1995.

Norton, Katzman, Escott, Chudakoff, Paterson, Tuttle. A People and a Nation , 2 vols, 4th edition, brief edition, Boston: Houghton Mifflin Co (Trd). 1994.

Panofsky, Erwin. L'œuvre d'art et ses significations (1955). Paris: Gallimard, 1969.

Patterson, James, T. Grand Expectations: The United States, 1945-1974. OUP. 1994.

Schapiro, Meyer. Word and Pictures: On the Literal and the Symbolic in the Illustration of the Text. La Haye: Mouton. 1973.

Serre-Floresheim, Dominique. Quand les images nous prennent au mot ou comment décrypter les images. Paris : Organisation. 1993.

Sontag, Susan. On Photography. New York: Penguin. 1973.

Storry Mike & Peter Childs. British Cultural Identities. Routledge. 1997.

Vitoux, Pierre. Histoire des idées en Grande-Bretagne. Paris: Ellipses. 1998.

CONCOURS	NOR : MENP9901845A RLR : 725-1	ARRÊTÉ DU 19-8-1999 JO DU 22-8-1999	MEN - DPE B1 FPP ECO
----------	-----------------------------------	--	----------------------------

Concours spéciaux pour le recrutement d'instituteurs - année 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation, et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en

date du 19 août 1999, le nombre d'emplois à pourvoir aux concours spéciaux de recrutement d'instituteurs, ouverts par le même arrêté, en application des dispositions du décret n° 98-501 du 22 juin 1998, au titre de l'année 1999, est fixé à cent soixante.

N.B. Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie où est ouvert ce concours. Ils doivent avoir la qualité d'instituteur suppléant, être titulaires au moins du baccalauréat et justifier, à la date de fermeture des registres des inscriptions, de quatre années de services publics dont au moins une en qualité d'instituteur suppléant.

CONCOURS	NOR : MENP9901846A RLR : 725-1	ARRÊTÉ DU 19-8-1999 JO DU 22-8-1999	MEN DPE B1
----------	-----------------------------------	--	---------------

Répartition des emplois aux concours spéciaux pour le recrutement d'instituteurs - année 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie, en date du 19 août 1999, les emplois à pourvoir aux concours spéciaux de recrutement d'instituteurs au titre de l'année 1999 sont répartis ainsi qu'il suit:

DÉPARTEMENTS	EMPLOIS MIS AU CONCOURS
Aisne	10
Oise	5
Pyrénées-Atlantiques	10
Seine-et-Marne	5
Seine-Saint-Denis	25
Val-de-Marne	10
Guyane	10
Réunion	25
Seine-Maritime	10
Yvelines	10
Essonne	10
Hauts-de-Seine	15
Val-d'Oise	15

Les dates d'ouverture et de fermeture des registres des inscriptions ainsi que la date

des concours sont fixés par les recteurs d'académie.

CONCOURS	NOR : MENA9901547A RLR : 622-5c	ARRÊTÉ DU 21-7-1999 JO DU 30-7-1999	MEN - DPATE C4 FPP
----------	------------------------------------	--	-----------------------

CA SU - année 2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 21 juillet 1999, est autorisée au titre de l'année 2000 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de conseillers d'administration scolaire et universitaire. Le nombre de postes offerts aux concours sera

fixé ultérieurement.

Le registre des inscriptions sera ouvert du 2 septembre 1999 au 30 septembre 1999.

Les dates des épreuves, la composition des jurys feront l'objet d'arrêtés du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Nota - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation.

CONCOURS	NOR : MENA9901546A RLR : 622-5c	ARRETE DU 22-7-1999	MEN DPATE C4
----------	------------------------------------	---------------------	-----------------

Organisation des concours de CASU - année 2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. not. par D. n° 96-586 du 25-6-1996; A. du 26-9-1984; A. du 10-10-1996

Article 1 - Les épreuves écrites des concours de recrutement de conseillers d'administration scolaire et universitaire, organisés au titre de l'année 2000 se dérouleront les lundi 8 et mardi 9 novembre 1999:

- au chef-lieu de chaque académie,
- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon,
- et à Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat, Tunis.

Article 2 - L'horaire des épreuves est fixé ainsi qu'il suit:

Premier concours

Lundi 8 novembre 1999

- de 8 h 30 à 12 h 30: Épreuve n° 1: Composition portant sur les problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels du monde actuel (coefficient: 4).

- de 15 h 00 à 18 h 00: Épreuve n° 3: Composition portant, au choix du candidat, sur l'une des 3 options suivantes (coefficient: 3):

- A - Institutions politiques et droit administratif;
- B - Économie et finances publiques;
- C - Méthodes de gestion administrative et économique.

Mardi 9 novembre 1999

- de 8 h 30 à 12 h 30: Épreuve n° 2: Étude d'un dossier technique présentant des aspects administratifs et financiers en relation avec les problèmes éducatifs. Rédaction à partir de ce dossier d'une note comprenant une analyse du problème posé et des propositions de solutions (coefficient: 4).

- de 15 h 00 à 16 h 00: Épreuve facultative de langue vivante, consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes: allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, portugais, ou russe (coefficient: 1).

Second concours

Lundi 8 novembre 1999

- de 8 h 30 à 12 h 30: Épreuve n° 1: Étude d'un dossier technique relatif aux problèmes du système éducatif. Rédaction à partir de ce dossier d'une note comprenant une analyse du problème posé et des propositions de solutions (coefficient: 4).

- de 15 h 00 à 18 h 00: Épreuve n° 3: Composition portant, au choix du candidat, sur:

- . les institutions politiques et le droit administratif: option A;
- . le droit budgétaire et la comptabilité publique: option B,

Mardi 9 novembre 1999

- de 8 h 30 à 12 h 30: Épreuve n° 2: Résumé en un nombre maximal de mots d'un ou plusieurs textes ou d'un débat contradictoire ou d'un dossier (coefficient: 3).

- de 15 h 00 à 16 h 00: Épreuve facultative de langue vivante, consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes: allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, néerlandais, portugais ou russe (coefficient: 1).

Article 3 - Peuvent être admis à concourir:

- Au premier concours, les fonctionnaires, appartenant à un corps ou à un grade d'emploi de catégorie A, possédant l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration et comptant au moins quatre ans de services publics en qualité de titulaire ou de stagiaire dans un corps de catégorie A.

Les mères de famille d'au moins trois enfants, qu'elles élèvent ou ont élevés effectivement, sont dispensées de la possession des diplômes requis des candidats.

- Au second concours, les fonctionnaires appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire ou à celui des attachés d'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et qui justifient de l'exercice de sept années de services effectifs dans

l'un ou l'autre de ces deux corps. Cette durée est réduite à cinq années pour les attachés titulaires de l'un des diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

L'ancienneté de service des candidats au premier et au second concours est appréciée au 1er janvier 2000.

Article 4 - Les inscriptions seront reçues à partir du jeudi 2 septembre 1999, et jusqu'au jeudi 30 septembre 1999 :

- soit par les services du rectorat de chaque académie (service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) pour les académies de Créteil, Paris et Versailles);
- soit par les services des vice-rectorats pour les centres ouverts dans certains territoires d'outre-mer;
- soit par les ambassades de France pour les centres ouverts à l'étranger.

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et tenus à la disposition des candidats à partir du jeudi 2 septembre

1999 dans chacun de ces centres. Elles devront être :

- soit déposées dans les centres indiqués ci-dessus, au plus tard le jeudi 30 septembre 1999 à 17 h 00;
- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée du jeudi 30 septembre 1999, à minuit au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 5 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement aux épreuves orales qui se dérouleront à Paris.

Article 6 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
 et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

EXAMEN PROFESSIONNEL	NOR : MENA9901754A RLR : 622-5d	ARRÊTÉ DU 27-8-1999 JO DU 28-8-1999	MEN - DPATE A1 FPP MJS
-------------------------	------------------------------------	--	------------------------------

Accès au grade d'APASU

Vu L n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L n° 84-16 du 11-1-1984; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; A. du 26-9-1984 mod. par A. du 3-9-1996

Article 1 - L'article 3 de l'arrêté du 26 septembre 1984 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

“Art. 3 - L'épreuve orale de l'examen professionnel est notée de 0 à 20 points.

Elle consiste en une conversation de vingt à trente minutes avec le jury.

Cette conversation a comme point de départ un exposé d'une durée de cinq minutes au minimum sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration scolaire et universitaire, ou en qualité de fonctionnaire, dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi de catégorie A ou de même niveau.

La conversation porte notamment sur des questions posées par le jury ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat en activité ou en service détaché et sur des questions destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances administratives du candidat.”

Article 2 - L'article 5 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes:

“Art. 5 - Le jury est composé d'au moins trois membres nommés par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale.

Il est présidé par un inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale; les autres membres sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou détachés dans un emploi dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 985.”

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au

Journal officiel de la République française.
Fait à Paris, le 27 août 1999
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Par empêchement de la directrice des personnels
administratifs, techniques et d'encadrement,
Le chef de service
Jean-François CUISINIER
Pour le ministre de la fonction publique,

de la réforme de l'État et de la décentralisation
et par délégation,
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique,
Le chef de service
Patrice LAPORTE
Pour la ministre de la jeunesse et des sports
et par délégation,
Le directeur de l'administration générale
Philippe FORSTMANN

EXAMEN
PROFESSIONNEL

NOR : MENA9901819A
RLR : 622-5d

ARRÊTÉ DU 30-8-1999

MEN
DPATE C4

Accès au grade d'APASU de 2ème classe - année 2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. not. par D. n° 96-586 du 25-6-1996; A. du 26-9-1984 mod.

Article 1 - L'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire de deuxième classe, organisé au titre de l'année 2000, se déroulera à Paris à partir du 10 janvier 2000.

L'épreuve orale de l'examen professionnel est notée de 0 à 20 points.

Elle consiste en une conversation de vingt à trente minutes avec le jury.

Cette conversation a comme point de départ un exposé d'une durée de cinq minutes au minimum sur les fonctions que le candidat a exercées depuis sa nomination en qualité d'attaché d'administration scolaire et universitaire.

La conversation porte notamment sur des questions posées par le jury ressortissant aux attributions du ministère, de l'administration ou de l'établissement auquel appartient le candidat en activité ou en service détaché et sur des questions destinées à permettre une appréciation de la personnalité et des connaissances administratives du candidat.

Article 2 - Le nombre de nominations qui seront prononcées au titre de l'année 2000 sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 3 - Les inscriptions seront reçues à partir du jeudi 2 septembre 1999:

- soit par les services du rectorat de chaque académie (service interacadémique des examens et

concours d'Ile de France (SIEC) pour les académies de Créteil, Paris et Versailles);
- soit par les services des vice-rectorats (candidats en fonctions dans les territoires d'outre-mer);
- soit par les ambassades de France (candidats en fonctions à l'étranger).

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement et tenus à la disposition des candidats à partir du jeudi 2 septembre 1999 dans chacun de ces centres.

Elles devront être:

- soit déposées dans les centres indiqués ci-dessus, **au plus tard le jeudi 30 septembre 1999 à 17 h 00;**

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée **du jeudi 30 septembre 1999, à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 4 - Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve orale.

Article 5 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 août 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,

Le chef de service, adjoint à la directrice
Serge HÉRITIER

CONCOURS	NOR : MENA9901563A RLR : 627-1b	ARRÊTÉ DU 21-7-1998 JO DU 30-7-1999	MEN - DPATE C4 FPP
----------	------------------------------------	--	-----------------------

Conseillers techniques de service social - année 2000

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 21 juillet 1999, est autorisée au titre de l'année 2000 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de conseillers techniques de service social.

Le nombre de postes offerts au concours sera fixé ultérieurement par arrêté.

Le registre des inscriptions sera ouvert du 2 septembre 1999 au 30 septembre 1999.

La date des épreuves et la composition du jury feront l'objet d'arrêtés du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Nota - Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au service des examens et concours du rectorat de l'académie de leur lieu de résidence ou d'affectation.

CONCOURS	NOR : MENA9901564A RLR : 627-1b	ARRÊTÉ DU 22-7-1999	MEN DPATE C4
----------	------------------------------------	---------------------	-----------------

Organisation du concours interne de conseiller technique de service social au MEN - année 2000

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 91-784 du 1-8-1991 mod. not. art. 4; D. n° 95-102 du 27-1-1995; A. du 9-7-1993; A. du 12-12-1995

Article 1 - L'épreuve écrite du concours interne de conseiller technique de service social au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, organisé au titre de l'année 2000, se déroulera le lundi 15 novembre 1999:

- au chef-lieu de chaque académie,
- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa, Papeete, Saint-Pierre-et-Miquelon,
- et à Abidjan, Antananarivo, Dakar, Rabat, Tunis.

Article 2 - L'horaire de cette épreuve est fixé ainsi qu'il suit:

Lundi 15 novembre 1999, de 8 h 30 à 12 h 30
 Rédaction d'une note ou d'un rapport à l'aide des éléments d'un dossier d'ordre social portant:

- a) soit sur un aspect commun à plusieurs titres ou à plusieurs chapitres du titre IV du programme fixé en annexe 1 de l'arrêté du 9 juillet 1993 susvisé;
- b) soit sur un aspect spécifique à l'un de ces titres ou chapitres.

Ce dossier sera choisi de façon à permettre aux candidats de manifester leurs qualités de réflexion et leurs aptitudes professionnelles (coefficient: 4).

Article 3 - Peuvent être admis à concourir les

membres des corps d'assistants de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 91-783 du 1er août 1991 et les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, détachés dans ces corps. Les candidats doivent justifier d'au moins six ans de services effectifs au 1er janvier 2000 dans un corps ou un cadre d'emplois d'assistants de service social et être en fonctions, à la date de l'épreuve écrite, depuis au moins deux ans dans un service ou un établissement relevant du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Article 4 - Les candidatures seront reçues à partir du jeudi 2 septembre 1999:

- soit par les services du rectorat de chaque académie (service interacadémique des examens et concours de Ile-de-France (SIEC) pour les académies de Créteil, Paris et Versailles);
- soit par les services des vice-rectorats (candidats en fonctions dans les territoires d'outre-mer);
- soit par les ambassades de France (candidats en fonctions à l'étranger).

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, et tenus à la disposition des candidats à partir du jeudi 2 septembre 1999 dans chacun de ces centres. Elles devront être:

- soit déposées dans les centres indiqués ci-dessus, au plus tard le jeudi 30 septembre 1999 à 17 h 00;

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition soit timbrée du **jeudi 30 septembre 1999, à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 5 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

Article 6 - La directrice des personnels admi-

nistratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

EXAMEN PROFESSIONNEL	NOR : MENA9901298A RLR : 623-2	ARRÊTÉ DU 2-7-1999 JO DU 10-7-1999	MEN - DPATE C4 FPP
-------------------------	-----------------------------------	---------------------------------------	-----------------------

Conducteurs d'automobile au MEN - année 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 2 juillet 1999, est autorisée au titre de l'année 1999 l'ouverture d'examens profes-

sionnels pour le recrutement de conducteurs d'automobile au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est autorisée au titre de l'année 1999, dans les académies de Grenoble, de Lyon, de Montpellier, d'Orléans-Tours, et de Paris.

Dix postes de conducteurs d'automobile sont offerts au recrutement et sont répartis entre les académies conformément au tableau ci-dessous:

ACADÉMIES	RÉPARTITION ACADÉMIQUE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE CONDUCTEUR D'AUTOMOBILE
Grenoble	2
Lyon	2
Montpellier	1
Orléans-Tours	2
Paris	3
TOTAL	10

Les dates des épreuves, les compositions des jurys et les listes des candidats autorisés à concourir feront l'objet d'arrêtés ultérieurs des recteurs dans chacune des académies concernées. Toutefois, les registres des inscriptions

ne pourront pas être clos avant le 20 juillet 1999.

Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou des académies de leur choix

EXAMENS ET CONCOURS	NOR : MENA9901707N RLR : 610-5b	NOTE DE SERVICE N°99-115 DU 28-7-1999	MEN DPATE C4
------------------------	------------------------------------	--	-----------------

Calendrier prévisionnel des examens et concours organisés pour le recrutement de personnels ATOS - année 1999-2000

Texte adressé aux directrices et directeurs de l'administration centrale ; au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection

générale de l'administration de l'éducation nationale ; au contrôleur financier ; au chef du bureau du cabinet ; au directeur de l'administration générale du ministère de la jeunesse et des sports ; aux recteurs ; au directeur de l'académie de Paris ; au directeur du service inter-académique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs de centres d'écrit des concours de recrutement de personnels ATOS

■ Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le

calendrier prévisionnel des examens et concours prévus pour le recrutement des personnels ATOS au titre de l'année scolaire 1999- 2000. Pour les corps qui ne sont pas mentionnés sur le présent calendrier, des additifs pourront être publiés ultérieurement, si la situation des effectifs des corps concernés permet, en définitive, de procéder à des recrutements.

Ce calendrier indique, outre les dates des épreuves écrites des concours dont l'organisation est envisagée, les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription et, le cas échéant, les périodes retenues pour le déroulement des épreuves orales et/ou pratiques.

Les informations fournies dans ce document

sont purement **indicatives**. Les concours et examens professionnels annoncés ne seront en effet réglementairement ouverts que par des arrêtés publiés au Journal officiel de la République française et/ou au Bulletin officiel de l'éducation nationale. La publication de ces textes interviendra au fur et à mesure que seront déterminés les contingents de postes offerts pour chaque recrutement.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

(voir tableaux pages suivantes)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES EXAMENS ET CONCOURS -
ANNÉE SCOLAIRE 1999-2000

CATÉGORIE A					
Concours et examens	Dates des épreuves écrites	Ouverture du registre des inscriptions	Clôture du registre des inscriptions	Modalités d'inscription	Périodes prévues pour les épreuves orales et/ou pratiques
Concours ou examens nationaux organisés pour l'administration centrale et les services déconcentrés					
Concours de médecin sur titres et travaux externe (art. 4-1A du décret 91-1195 du 27-11-1991 modifié)	Néant	Pré-inscription 1er octobre au 2 novembre 1999	22 novembre 1999	36 14 EDUTEL CAR Vice-rectorats Ambassades	À partir du 15 mai 2000
Concours de médecin sur épreuves externe (art. 4-1B du décret 91-1195 du 27-11-1991 modifié)	1er février 2000	Pré-inscription 1er octobre au 2 novembre 1999	22 novembre 1999		À partir du 15 mai 2000
Concours de médecin sur titres et travaux interne (art. 4-2 du décret 91-1195 du 27-11-1991 modifié)	Néant	Pré-inscription 1er octobre au 2 novembre 1999	22 novembre 1999		À partir du 15 mai 2000
Concours de conseiller d'administration scolaire et universitaire (premier et second concours) ⁽¹⁾	8 et 9 novembre 1999	2 septembre 1999	30 septembre 1999	Rectorat de l'académie du lieu de résidence ou du lieu de travail Vice-rectorats Ambassades	À partir du 17 janvier 2000
Examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire ^(*)	Néant	2 septembre 1999	30 septembre 1999	Rectorat de l'académie du lieu de résidence ou du lieu de travail Vice-rectorats Ambassades ou, pour les AASU affectés à l'administration centrale, administration centrale, bureau des concours DPATE C4	Du 11 janvier au 4 février 2000

(1) Ouvert, sous certaines conditions de diplôme et d'ancienneté de services publics, aux candidats déjà fonctionnaires de catégorie A.

Les concours ou examens signalés par (*) s'adressent aux seuls fonctionnaires ou agents dont la carrière est gérée par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE).

CATÉGORIE A (suite)					
Concours et examens	Dates des épreuves écrites	Ouverture du registre des inscriptions	Clôture du registre des inscriptions	Modalités d'inscription	Périodes prévues pour les épreuves orales et/ou pratiques
Concours ou examens nationaux organisés pour l'administration centrale et les services déconcentrés (suite)					
Concours d'attaché d'administration scolaire et universitaire (externe et interne)	27 et 28 janvier 2000	Pré-inscription 2 au 30 novembre 1999	16 décembre 1999	- 36 14 (suivi du code académique et d'une clé) - rectorats de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane - Vice-rectorats, ambassades	À compter du 21 juin 2000
Concours de conseiller technique de service social (interne) (*)	15 novembre 1999	2 septembre 1999	30 septembre 1999	Rectorat de l'académie du lieu de résidence ou du lieu de travail Vice-rectorats Ambassades	Du 10 janvier au 14 janvier 2000
Examen d'intégration dans le corps des AASU	Néant	17 novembre 1999	27 décembre 1999	36 14 EDUTEL CAR	À compter du 6 mars 2000
Examen d'intégration dans le corps des AASC	Néant	17 novembre 1999	27 décembre 1999	36 14 EDUTEL CAR	À compter du 6 mars 2000

Les concours ou examens signalés par () s'adressent aux seuls fonctionnaires ou agents dont la carrière est gérée par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE).*

CATÉGORIE B					
Concours et examens	Dates des épreuves écrites	Ouverture du registre des inscriptions	Clôture du registre des inscriptions	Modalités d'inscription	Périodes prévues pour les épreuves orales et/ou pratiques
I - Concours ou examens nationaux organisés pour les services déconcentrés					
Examen d'accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure (*)	Néant	Pré-inscription 20 septembre au 18 octobre 1999	3 novembre 1999	36 14 EDUTEL CAR Vice-rectorats, ambassades	À partir du 6 décembre 1999
Concours de technicien de laboratoire spécialité B, (externe et interne)	28 février 2000	Pré-inscription 6 décembre au 3 janvier 2000	20 janvier 2000	36 14 EDUTEL CAR Vice-rectorats, ambassades	À partir du 15 mai 2000
Examen professionnel d'accès au corps de technicien de laboratoire spécialité B	Néant	Pré-inscription 6 décembre au 3 janvier 2000	20 janvier 2000	36 14 EDUTEL CAR Vice-rectorats, ambassades	À partir du 15 mai 2000
Examen professionnel d'accès au grade de technicien de l'éducation nationale de classe supérieure (*)	Néant	Pré-inscription 20 septembre au 18 octobre 1999	3 novembre 1999	36 14 EDUTEL CAR Vice-rectorats, ambassades	À compter du 13 décembre 1999

Les concours ou examens signalés par () s'adressent aux seuls fonctionnaires ou agents dont la carrière est gérée par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE).*

CATÉGORIE B (suite)

Concours et examens	Dates des épreuves écrites	Ouverture du registre des inscriptions	Clôture du registre des inscriptions	Lieu d'inscription	Périodes prévues pour les épreuves orales et/ou pratiques
I - Concours ou examens nationaux organisés pour les services déconcentrés (suite)					
Concours externe et interne de technicien de l'éducation nationale. Spécialité : - restauration collective - informatique, bureautique et audiovisuel	25 janvier 2000	Pré-inscription 2 novembre au 30 novembre 1999	16 décembre 1999	36 14 EDUTEL CAR Vice-rectorats, ambassades	À compter du 3 mai 2000
Examen professionnel au corps de technicien de l'éducation nationale. Spécialité : - restauration collective - informatique, bureautique et audiovisuel	26 janvier 2000	Pré-inscription 2 novembre au 30 novembre 1999	16 décembre 1999	36 14 EDUTEL CAR Vice-rectorats, ambassades	À compter du 3 mai 2000
II - Concours ou examens organisés pour l'administration centrale					
Examen professionnel d'accès au grade de secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle réservé aux candidats "hors académie" ^(*)	24 février 2000	Pré-inscription 2 novembre au 30 novembre 1999	16 décembre 1999	36 14 EDUTEL CAR Vice-rectorats, ambassades	À partir du 14 mars 2000
Examen professionnel d'accès au grade de secrétaire d'administration centrale de classe exceptionnelle ^(*)	11 mai 2000	Pré-inscription 1er mars au 28 mars 2000	10 avril 2000	36 14 EDUTEL CAR	À compter du 5 juin 2000
Examen professionnel d'accès au grade d'infirmier(e) en chef "hors académie" ^(*)	à confirmer			administration centrale (bureau des concours - DPATE C4)	

III - Concours ou examens organisés par les services déconcentrés

Examen professionnel d'accès au grade de secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe exceptionnelle (*)	Ces concours ou examens seront organisés au cours du 1er semestre 2000 à la diligence des recteurs. Afin de connaître les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscriptions ainsi que celles des épreuves, les candidats doivent s'adresser dès le début de l'année scolaire 1999-2000, à la division des examens et concours du rectorat : - de l'académie (ou des académies) de leur choix ou - de l'académie d'affectation, notamment pour les examens de secrétaire d'administration scolaire et universitaire de classe supérieure, d'infirmière en chef
- Concours de secrétaire d'administration scolaire et universitaire (externe - interne)	
- Concours d'assistant et d'assistante de service social (externe - interne)	
Examen professionnel pour l'accès au grade d'infirmier(e) en chef (*)	
Concours d'infirmier(e) (externe - interne)	

Les concours ou examens signalés par (*) s'adressent aux seuls fonctionnaires ou agents dont la carrière est gérée par la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DPATE).

CATÉGORIE C	
Concours ou examens organisés par les services déconcentrés	
Concours d'adjoint administratif des services déconcentrés spécialité : administration générale (externe - interne)	La plupart de ces concours seront organisés au cours du 1er semestre 2000 à la diligence des recteurs. Afin de connaître les dates précises d'ouverture et de clôture des registres d'inscriptions ainsi que celles des épreuves, les candidats doivent s'adresser, dès le début de l'année scolaire 1999-2000, à la division des examens et concours du rectorat de l'académie ou de l'académie d'affectation notamment.
Concours d'adjoint administratif des services déconcentrés spécialité : administration et dactylographie (externe - interne)	
Concours d'agent administratif	
Concours réservé d'accès au corps d'agent administratif	
Concours de maître ouvrier (externe - interne) spécialités : - cuisine - agencement et revêtement - installations électriques, sanitaires et thermiques - espaces verts et installations sportives - installations bureautiques et audiovisuelles	
Concours d'ouvrier professionnel (externe - interne) et examens d'ouvrier professionnel de l'éducation nationale. Spécialités : - cuisine - lingerie - magasinage (ateliers) - installations électriques - revêtements et finitions - agencement intérieur - installations sanitaires et thermiques - espaces verts et installations sportives - installations bureautiques et audiovisuelles	
Concours d'ouvrier d'entretien et d'accueil	
Concours réservé d'accès au corps des ouvriers d'entretien et d'accueil	
Concours d'aide technique de laboratoire (externe - interne)	
Concours d'aide de laboratoire (externe - interne)	
Concours d'agent technique de laboratoire	

AUTORISATIONS D' ABSENCE	NOR : MENX9901848Y RLR : 610-6a	LETTRE DU 27-7-1999	MEN - BDC FPP
-----------------------------	------------------------------------	---------------------	------------------

Facilités d'horaires accordées à l'occasion de la rentrée 1999

Texte adressé aux ministres et secrétaires d'État, aux préfets de région et de département

■ Je vous informe qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires seront accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'État ou de ses établissements publics, et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire.

Ces facilités sont accordées aux dates suivantes :

- le lundi 23 août 1999 en Polynésie française,
- le jeudi 2 septembre 1999 à la Réunion,
- le lundi 6 septembre 1999 en France métropolitaine (sauf Corse),
- le mardi 7 septembre 1999 en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane,
- le jeudi 9 septembre 1999 en Corse et à Saint-Pierre-et-Miquelon,
- le mardi 21 septembre 1999 à Mayotte.

Dans le cadre d'expérience relatives à l'aménagement du temps scolaire (semaine dite "des quatre jours" ou semaine comportant trois

après-midi non scolarisés), la date de la rentrée peut se trouver avancée dans certains établissements. Des facilités d'horaires seront, dans ce cas, accordées à cette date.

Il vous appartient d'informer de cette décision vos services et les établissements relevant de votre autorité ou de votre tutelle.

Bien entendu, l'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État et de la décentralisation
Émile ZUCCARELLI

HYGIÈNE
ET SÉCURITÉ

NOR : MENA9901452A
RLR : 610-8

ARRÊTÉ DU 13-7-1999
JO DU 23-7-1999

MEN - DPATE A3
FPP

Conditions de rattachement des fonctionnaires et agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité à l'IGEN et à l'IGAEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. not. par D. n° 95-680 du 9-5-1995 not. art. 5 et 5-1; D. n° 86-83 du 17-1-1986 mod. pris pour applic. de art. 7 de L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 89-833 du 9-11-1989 not. chapitre II; D. n° 97-707 du 11-6-1997; A. du 15-3-1984

Article 1 - Les fonctionnaires et les agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité mentionnés aux articles 5 et 5-1 du décret du 28 mai 1982 susvisé sont rattachés conjointement, pour les services relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (enseignement scolaire) à l'inspection générale de l'éducation nationale et à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale. La nomination des fonctionnaires chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les académies relève du recteur de l'académie dans laquelle ils exercent. Les agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics de l'État, mentionnés à l'article 1er du décret du 9 mai 1995 susvisé, sont nommés après proposition des organes délibérants de l'établissement par le directeur de l'établissement dans lequel ils exercent. Ces fonctionnaires et ces agents restent soumis aux dispositions statutaires qui les régissent et

leur gestion demeure de la compétence des services qui les gèrent.

Article 2 - L'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale garantissent l'indépendance et l'objectivité des missions d'inspection des fonctionnaires et des agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté. À cette fin, les inspecteurs généraux correspondants académiques pour l'inspection générale de l'éducation nationale et pour l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale veillent, dans les académies, à ce que les conditions générales d'exercice de leurs missions soient satisfaisantes.

Dans la limite du rattachement défini par le décret du 9 mai 1995, le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale et le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale exercent à l'égard des fonctionnaires et des agents mentionnés à l'article 1er ci-dessus une mission d'impulsion et de coordination dans la mise en œuvre de leur fonction de contrôle et de conseil. Ces fonctionnaires et ces agents présentent chaque année un rapport d'activité qui est soumis au comité d'hygiène et de sécurité académique ou au comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement et transmis au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale et au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, ainsi qu'aux inspecteurs généraux correspondants académiques pour l'inspection générale de l'éducation nationale et pour l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale.

Article 3 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale et le chef du service de l'inspection générale de l'administration de

l'éducation nationale donnent leur avis sur la candidature des fonctionnaires et des agents appelés à exercer des fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité, préalablement à leur désignation par l'autorité compétente.

Article 4 - Au cas où un litige ayant trait aux conditions d'exercice des missions exercées par les fonctionnaires et les agents mentionnés à l'article 1er ci-dessus surviendrait avec les chefs de service ou d'établissement à l'occasion des inspections qu'ils effectuent, le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale et le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale exercent une fonction de conciliation ou de médiation.

En cas d'échec de cette procédure de conciliation ou de médiation, le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale et le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale transmettent au ministre, pour décision, un rapport établi de manière contradictoire avec les parties concernées.

Article 5 - Au cas où une procédure disciplinaire serait engagée à l'encontre de ces fonctionnaires et de ces agents, le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale et le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale sont consultés pour l'établissement du rapport émanant de l'autorité ayant un pouvoir de nomination ainsi que pour la mise en œuvre de toute

mesure disciplinaire, quelle qu'en soit la nature. Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale et le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale sont consultés dans les mêmes conditions lors de la mise en œuvre d'une procédure de licenciement pour insuffisance professionnelle.

Article 6 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, chaque recteur d'académie et en tant que de besoin les directeurs des établissements sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie
 et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

Pour le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation
 et par délégation,

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique,
 Le sous-directeur
 D. LACAMBRE

PERSONNELS
 NON TITULAIRES

NOR : MENA9901565C
 RLR : 612-1

CIRCULAIRE N°99-114
 DU 22-7-1999

MEN
 DPAE A1

T itularisation des agents non titulaires du niveau de la catégorie A : validation des services en équivalence des titres et diplômes requis

Texte adressé aux recteurs d'académie

■ Dans le cadre de la loi Le Pors et de la poursuite du plan de titularisation pour les agents non titulaires du niveau de la catégorie A, le décret n° 98-1033 du 17 novembre 1998 a fixé les conditions exceptionnelles d'intégration de

certains agents non titulaires du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère de la jeunesse et des sports dans des corps de fonctionnaires de catégorie A en précisant, notamment, que les intéressés doivent détenir l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans ces corps par la voie externe.

Par ailleurs, comme cela a été indiqué dans la circulaire n° 99-49 du 12 avril 1999 (B.O. n° 16 du 22-4-1999), la situation des candidats ne possédant pas l'un des diplômes requis pour

être examinée par une commission ministérielle d'équivalence chargée de valider les services accomplis en qualité d'agents non titulaires du niveau de la catégorie A comme équivalents à l'un de ces titres, conformément aux dispositions des articles 1 et 2 du décret n° 98-1198 du 23 décembre 1998 fixant les conditions d'intégration de certaines catégories d'agents non titulaires dans des corps de fonctionnaires de la catégorie A.

La commission compétente pour les personnels de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et de la jeunesse et des sports a été instituée par arrêté du 23 juin 1999 (JO du 1er juillet 1999).

La présidence en sera assurée par le responsable de la sous-direction des personnels administratifs, ouvriers et techniques, sociaux et de santé à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

Les agents non titulaires qui souhaitent faire ainsi valider leurs services devront adresser leur demande **avant le 27 décembre 1999** au bureau des concours (DPATE C4, 142, rue du Bac, 75007 Paris) qui assure le secrétariat de la commission ministérielle d'équivalence.

Un dossier-type qu'ils devront compléter leur sera alors transmis.

Ce dossier sera notamment constitué des éléments suivants:

- une indication du corps d'intégration sollicité accompagnée d'une présentation personnelle comprenant un curriculum vitae, les diplômes détenus, les formations suivies,

- un descriptif des fonctions exercées et des tâches remplies par le candidat comprenant les différents emplois occupés, leur niveau, les composantes de l'activité professionnelle correspondantes, les conditions de son déroulement et, en particulier, l'organisation du travail, la marge d'autonomie accordée et les relations avec l'environnement professionnel.

Ce descriptif sera attesté par les supérieurs hiérarchiques du candidat qui indiqueront en outre les compétences mises en œuvre dans l'exercice de l'activité.

Chaque dossier ainsi constitué sera ensuite transmis par la voie hiérarchique au bureau des concours, DPATE C4, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES
PARITAIRES

NOR : MENP9901808X
RLR : 720-1 ; 801-1

NOTE DU 24-8-1999

MEN
DPE A1

Organisation des élections aux CAP des instituteurs, des professeurs des écoles et des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation et des instructeurs

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux vice-recteurs; au directeur de l'enseignement de Mayotte; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et Miquelon

■ L'annexe technique II de la note de service n° 99-112 du 21 juillet 1999 (B.O. spécial n° 5 du 22 juillet 1999) relative à l'organisation des

élections aux commissions administratives paritaires des instituteurs et des professeurs des écoles, des personnels enseignants du second degré, d'éducation, d'orientation et des instructeurs est complétée par l'annexe C fixant la composition de chacune des commissions administratives paritaires nationales et académiques.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Pour la directrice des personnels enseignants,
Le chef de service, adjoint à la directrice
Pierre-Yves DUWOYE

Annexe C

COMPOSITION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES
 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ, D'ÉDUCATION,
 D'ORIENTATION ET DES INSTRUCTEURS

I - COMMISSIONS NATIONALES		
CORPS	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION
1 - Professeurs de chaires supérieures	4 titulaires 4 suppléants	4 titulaires 4 suppléants
2 - Professeurs agrégés	- Hors-classe: 1 titulaire 1 premier suppléant 1 deuxième suppléant - Classe normale: 8 titulaires 8 premiers suppléants 8 deuxièmes suppléants	9 titulaires 9 premiers suppléants 9 deuxièmes suppléants
3 - Professeurs certifiés Adjoints d'enseignement Chargés d'enseignement	- Hors-classe du corps des professeurs certifiés: 2 titulaires 2 premiers suppléants 2 deuxièmes suppléants - Classe normale du corps des professeurs certifiés, corps des adjoints d'enseignement et corps des chargés d'enseignement : 17 titulaires 17 premiers suppléants 17 deuxièmes suppléants	19 titulaires 19 premiers suppléants 19 deuxièmes suppléants
4 - Professeurs d'éducation physique et sportive	- Hors-classe: 1 titulaire 1 premier suppléant 1 deuxième suppléant - Classe normale: 4 titulaires 4 premiers suppléants 4 deuxièmes suppléants	5 titulaires 5 premiers suppléants 5 deuxièmes suppléants
5 - Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive	- Classe exceptionnelle et hors-classe: 2 titulaires 2 premiers suppléants 2 deuxièmes suppléants - Classe normale 2 titulaires 2 premiers suppléants 2 deuxièmes suppléants	4 titulaires 4 premiers suppléants 4 deuxièmes suppléants

I - COMMISSIONS NATIONALES (suite)		
CORPS	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	REPRÉSENTANTS DE L' ADMINISTRATION
6 - Professeurs de lycée professionnel	Professeurs du 2ème grade: - Hors-classe: 1 titulaire 1 premier suppléant 1 deuxième suppléant - Classe normale et professeurs du 1er grade: 8 titulaires 8 premiers suppléants 8 deuxièmes suppléants	9 titulaires 9 premiers suppléants 9 deuxièmes suppléants
7 - Conseillers principaux d'éducation Conseillers d'éducation	- Hors-classe du corps des conseillers principaux d'éducation : 1 titulaire 1 premier suppléant 1 deuxième suppléant - Classe normale du corps des conseillers principaux d'éducation et corps des conseillers d'éducation: 7 titulaires 7 premiers suppléants 7 deuxièmes suppléants	8 titulaires 8 premiers suppléants 8 deuxièmes suppléants
8 - Directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues	- Directeurs de centre d'information et d'orientation: 2 titulaires 2 suppléants - Conseillers d'orientation-psychologues : 3 titulaires 3 suppléants	5 titulaires 5 suppléants
9 - Instructeurs	2 titulaires 2 suppléants	2 titulaires 2 suppléants
II - COMMISSIONS ACADÉMIQUES		
CORPS	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	REPRÉSENTANTS DE L' ADMINISTRATION
1 - Professeurs agrégés	- Hors-classe: 1 titulaire 1 suppléant - Classe normale: 8 titulaires 8 suppléants	9 titulaires 9 suppléants

II - COMMISSIONS ACADÉMIQUES (suite)		
CORPS	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	REPRÉSENTANTS DE L' ADMINISTRATION
2 - Professeurs certifiés Adjoints d'enseignement Chargés d'enseignement	- Hors-classe du corps des professeurs certifiés: 2 titulaires 2 suppléants - Classe normale du corps des professeurs certifiés, du corps des adjoints d'enseignement et du corps des chargés d'enseignement : 17 titulaires 17 suppléants	19 titulaires 19 suppléants
3 - Professeurs d'éducation physique et sportive	- Hors-classe: 1 titulaire 1 suppléant - Classe normale: 4 titulaires 4 suppléants	5 titulaires 5 suppléants
4 - Chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive	- Classe exceptionnelle et hors-classe: 2 titulaires 2 suppléants - Classe normale: 2 titulaires 2 suppléants	4 titulaires 4 suppléants
5 - Professeurs de lycée professionnel	Professeurs du 2ème grade: - Hors-classe: 1 titulaire 1 suppléant - Classe normale et professeurs du 1er grade: 8 titulaires 8 suppléants	9 titulaires 9 suppléants
6 - Conseillers principaux d'éducation Conseillers d'éducation	- Hors-classe du corps des conseillers principaux d'éducation : 1 titulaire 1 suppléant - Classe normale du corps des conseillers principaux d'éducation et corps des conseillers d'éducation: 7 titulaires 7 suppléants	8 titulaires 8 suppléants

II - COMMISSIONS ACADÉMIQUES (suite)

CORPS	REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION
7 - Directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues	- Directeurs de centre d'information et d'orientation: 2 titulaires 2 suppléants - Conseillers d'orientation-psychologues : 3 titulaires 3 suppléants	5 titulaires 5 suppléants
8 - Professeurs d'enseignement général de collège	- Classe exceptionnelle et hors-classe: 3 titulaires 3 suppléants - Classe normale: 3 titulaires 3 suppléants	6 titulaires 6 suppléants
9 - Instructeurs	2 titulaires 2 suppléants	2 titulaires 2 suppléants

Il est rappelé que lorsque le nombre des électeurs à une commission administrative paritaire est inférieur à vingt pour un grade donné, le nombre

des représentants du personnel, d'une part, et de l'administration, d'autre part, est réduit à un titulaire et un suppléant pour ce grade.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENA9901566A

ARRÊTÉ DU 2-7-1999

MEN
DPATE B2

A-IPR stagiaires - session 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 2 juillet 1999, les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, à la session de 1999, dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires:

- M. Raymond Nicodème, professeur agrégé, allemand
- Mme Christine Decognier, professeur agrégé, anglais
- M. Christian Gernigon, professeur agrégé, anglais
- Mme Christiane Orgeret, professeur agrégé, anglais
- Mme Danielle Serpolet, professeur agrégé, anglais
- M. Michel Neyreneuf, professeur agrégé, arabe
- M. Daniel Auverlot, professeur agrégé, administration et vie scolaires
- M. Jean-Louis Baglan, inspecteur de l'éducation nationale, administration et vie scolaires
- M. Fernand Bentosela, personnel de direction, administration et vie scolaires
- Mme Danièle Cagnat, personnel de direction, administration et vie scolaires
- Mme Marie-Paule Digne, personnel de direction, administration et vie scolaires
- M. Claude Legrand, inspecteur de l'éducation nationale, administration et vie scolaires
- M. Charles Moracchini, inspecteur de l'édu-

- cation nationale, administration et vie scolaires
- M. Jean-Claude Obadia, personnel de direction, administration et vie scolaires
- Mme Annie Petit, personnel de direction, administration et vie scolaires
- M. Gérard Prodhomme, personnel de direction, administration et vie scolaires
- M. Jacques Toffoletti, inspecteur de l'éducation nationale, administration et vie scolaires
- M. Patrick Langlois, professeur agrégé, économie et gestion
- Mme Danielle Polenor, professeur agrégé, économie et gestion
- Mme Nadine Portail, professeur agrégé, économie et gestion
- M. Dominique Tolle, professeur agrégé, économie et gestion
- M. Jacques Ferchaud, professeur agrégé, éducation musicale
- Mme Andrée Bonnery, professeur agrégé, éducation physique et sportive
- M. Jean-François Cachot, professeur agrégé, éducation physique et sportive
- M. Régis Dupre, professeur agrégé, éducation physique et sportive
- M. Michel Harmand, professeur agrégé, éducation physique et sportive
- M. Georges Honoré, professeur agrégé, éducation physique et sportive
- M. Jean-Luc Mourier, professeur agrégé, éducation physique et sportive
- M. Daniel Pauthier, professeur agrégé, éducation physique et sportive
- M. Alain Pithon, professeur agrégé, éducation physique et sportive

- M. François Rodriguez, professeur agrégé, espagnol
- M. Jean-Jacques Misery, professeur agrégé, histoire-géographie
- Mme Claire Mondolot, professeur agrégé, histoire-géographie
- Mme Martine Prouillac, professeur agrégé, histoire-géographie
- Mme Dominique Varinois-Jessner, professeur agrégé, histoire-géographie
- Mme Marlène Guillou, professeur agrégé, lettres
- Mme Joëlle Jean, professeur agrégé, lettres
- Mme Lélia Le Bras, professeur agrégé, lettres
- Mme Marie-Lucile Milhaud, professeur agrégé, lettres
- Mme Catherine Perrot, inspecteur de l'éducation nationale, lettres
- Mme Martine Amiot, professeur agrégé, mathématiques
- Mme Colette Astier, professeur agrégé, mathématiques
- M. Dominique Barnichon, professeur de chaire supérieure, mathématiques
- Mme Thérèse Pages, professeur agrégé, mathématiques
- Mme Suzette Rousset-Bert, professeur agrégé, mathématiques
- Mme Renée Duchemin, professeur agrégé, sciences de la vie et de la Terre
- Mme Brigitte Hazard, professeur agrégé, sciences de la vie et de la Terre
- M. Pierre-Yves Pellefigue, professeur agrégé, sciences de la vie et de la Terre
- M. Christian Simart, professeur agrégé, sciences de la vie et de la Terre
- M. Marc Montousse, professeur agrégé, sciences économiques et sociales
- M. Patrick Chauvière, professeur agrégé, sciences et techniques industrielles
- M. Alain Cruaz, professeur agrégé, sciences et techniques industrielles
- M. Jean-Georges Fuhrer, professeur agrégé, sciences et techniques industrielles
- M. Yves Guyot, inspecteur de l'éducation nationale, sciences et techniques industrielles
- M. Luc Aunay, professeur de chaire supérieure, sciences et techniques industrielles
- Mme Alice Lepez, professeur agrégé, sciences et techniques industrielles
- M. François Matringe, professeur agrégé, sciences et techniques industrielles
- M. Gérard Homas, professeur agrégé, sciences et techniques industrielles
- M. Daniel Christel, professeur agrégé, sciences physiques.

NOMINATIONS

NOR : MENA9901567A

ARRÊTÉ DU 22-7-1999

MEN
DPATE B2

Accès au corps des IEN - année 1999

Vu D. n°90-675 du 18-7-1990 mod.; A. du 1-7-1998, CAPN du 23-6-1999

Texte adressé aux recteurs d'académie; aux vice-recteurs; au directeur de l'académie de Paris; aux inspecteurs d'académie; aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

Article 1 - Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au corps des inspecteurs de l'éducation nationale, au titre de l'année 1999, les candidats ci-après désignés:

Liste principale

1 - Au titre de l'enseignement du premier degré

- Roch Albertini, professeur des écoles, académie de Corse

- Jacques Callis, professeur des écoles, académie de Montpellier
- Henri Chassagne, professeur des écoles, académie de Limoges
- Bertrand Coq, professeur des écoles, agence pour l'enseignement français à l'étranger
- Max Dalet, professeur des écoles, académie de Martinique
- Evelyne Daragon, professeur des écoles, académie de Dijon
- Annick Durand, professeur des écoles, académie de Besançon
- René Friehe, professeur des écoles, académie de Strasbourg
- Jean-Charles Guideur, professeur des écoles, académie de Nantes
- Denise Guyot, professeur des écoles, académie de Lille

- Joseline Lefrançois née Patrault, professeur des écoles, académie de Poitiers
- Philippe Lestievent, instituteur, académie d'Orléans-Tours
- Joseline Limido née Wagon, professeur des écoles, académie d'Aix-Marseille
- Jean-Marc Todeschini, professeur des écoles, ministère de la défense
- Marie-Thérèse Wertz, professeur des écoles, académie d'Amiens
- Jocelyne Zablot née Meyer, professeur des écoles, académie de Créteil

2 - Au titre de l'information et de l'orientation

- Agnès Desclaux, directeur des centres d'information et d'orientation, administration centrale
- Maryse Hénoque, directeur des centres d'information et d'orientation, académie de Paris
- Marie-Andrée Lhermitte, directeur des centres d'information et d'orientation, académie de Rennes

3 - Au titre de l'enseignement technique

Sciences et techniques industrielles

- Le Gilbert Gouic-Martun, professeur de lycée professionnel du deuxième grade, académie de Versailles
 - Jean Riot-Sarce, professeur de lycée professionnel du deuxième grade, académie de Lyon
- Économie et gestion**
- André Jandot, professeur de lycée professionnel du deuxième grade, académie de Besançon

4 - Au titre de l'enseignement général

Anglais

- Françoise Guillossou née Amselle, professeur de lycée professionnel du deuxième grade, académie de Rouen

Histoire-géographie

- Jean-Bernard Dupont, professeur agrégé, académie de Créteil
- Liste complémentaire

1 - Au titre de l'enseignement du premier degré

- Jocelyne Le Goff née Mauriello, professeur des écoles, académie de Créteil
- Jean-Marie Lagautrière, professeur des écoles, académie d'Orléans-Tours
- Jean-Claude Mouny, professeur des écoles, académie de Reims

2 - Au titre de l'information et de l'orientation

- Claude Doucet, directeur des centres d'information et d'orientation, académie de Clermont-Ferrand

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Fait à Paris, le 22 juillet 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

NOMINATION	NOR : MENS9901525A	ARRÊTE DU 9-7-1999 JO DU 20-7-1999	MEN DES A12
------------	--------------------	---------------------------------------	----------------

Directeur de l'École supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date

du 9 juillet 1999, M. Michel Robert, professeur des universités, est nommé directeur de l'École supérieure des sciences et technologies de l'ingénieur de Nancy, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er septembre 1999.

NOMINATION	NOR : MENA9901674A	ARRÊTE DU 16-7-1999	MEN DPATE B2/B3
------------	--------------------	---------------------	--------------------

Directeur du CRDP de l'académie de Rouen

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 16 juillet 1999, M. Gérard Silighini, inspec-

teur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé dans l'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Rouen pour une période de 3 ans, à compter du 1er septembre 1999.

NOMINATION	NOR : MENR9901672A	ARRÊTÉ DU 28-7-1999	MEN DR C3
------------	--------------------	---------------------	--------------

Directeur du CIES Nord-Pas-de-Calais-Picardie

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date

du 28 juillet 1999, M. Maurice Porchet, professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur du Nord- Pas-de-Calais-Picardie, pour un nouveau mandat à compter du 1er septembre 1999.

CESSATION DE FONCTIONS ET NOMINATION	NOR : MENS9901495A	ARRÊTÉ DU 13-7-1999 JO DU 22-7-1999	MEN DES A13
--------------------------------------	--------------------	--	----------------

Directeur adjoint d'UFM

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, en date du 13 juillet 1999, il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1er septembre 1998, aux fonctions de directeur adjoint à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'aca-

démie de Toulouse de M. Max Laffont, IA-IPR, admis à faire valoir ses droits à la retraite. Mme Annick Margot, inspectrice de l'éducation nationale, est nommée en qualité de directrice adjointe à l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Toulouse à compter du 1er septembre 1998, pour une période de cinq ans.

NOMINATION	NOR : MENA9901673A	ARRÊTÉ DU 28-7-1999	MEN DPATE B2
------------	--------------------	---------------------	-----------------

Délégué académique à l'enseignement technique de l'académie d'Orléans-Tours

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date

du 28 juillet 1999, M. Jean-Marc Marchal, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé dans les fonctions de délégué académique à l'enseignement technique (DAET) de l'académie d'Orléans-Tours, à compter du 1er septembre 1999.

LISTE D'APTITUDE	NOR : MENA9901716A	ARRÊTÉ DU 29-7-1999	MEN DPATE B1
------------------	--------------------	---------------------	-----------------

Accès aux fonctions de CASU - année 1999

Vu L. n°83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n°84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n°59-308 du 14-2-1959 mod.; D. n°83-1033 du 3-12-1983 mod.; Avis du 2-7-1999

Article 1 - Les attachés principaux d'administration scolaire et universitaire dont les noms suivent, sont inscrits pour l'année 1999 sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseillers d'administration scolaire et universitaire:

PRÉNOM - NOM	AFFECTATION EN QUALITÉ D'APASU
Mme Martine Garcia	administration centrale
M. Christian Ludet	LGT Roosevelt de Reims (académie de Reims)
M. Jacques Migne	LP de Camblanes et Meynac (académie de Bordeaux)
M. Michel Rannou	IUFM de Rennes
Mme Maryse Fougeyrollas	LPO G. Braque d'Argenteuil (académie de Versailles)
Mme Chantal Aubert	Collège L. Jouhaux de Livry-Gargan (acad. de Créteil)
Mme Marie-Paule Dejonghe	Université d'Artois (académie de Lille)
M. Antoine Girona	Université de Toulouse III
M. Pierre Perrot	LP A. Dumas de Cavaillon (académie d'Aix-Marseille)

PRÉNOM - NOM	AFFECTATION EN QUALITÉ D'APASU
Liste complémentaire M. Roger Gleizes Mme Anne-Marie Colombini	direction de l'académie de Paris rectorat de l'académie de la Guyane

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 1999
 Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie
 et par délégation,
 Pour la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,
 Le chef de service, adjoint à la directrice
 Jean-François CUISINIER

NOMINATIONS	NOR : MEND9901652A	ARRÊTÉ DU 28-7-1999	MEN DA B1
-------------	--------------------	---------------------	--------------

C AP des administrateurs civils

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; A. du 29-3-1999; A. du 7-1-1999; PV du 2-7-1999

Article 1 - Sont, à compter du 19 septembre 1999, nommés représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des administrateurs civils affectés ou rattachés pour leur gestion au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie:

Représentants titulaires

- Mme Hélène Bernard, directrice de l'administration, présidente
- M. Bernard Toulemonde, directeur de l'enseignement scolaire
- Mme Marie-France Moraux, directrice des personnels enseignants
- M. Jacky Richard, chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale
- M. Philippe Forstmann, directeur de l'administration générale, ministère de la jeunesse et des sports

Représentants suppléants

- M. Jean Rafenomanjato, administrateur civil, adjoint à la directrice de l'administration
- Mme Martine Denis-Linton, directrice des affaires juridiques
- M. Michel Dellacasagrande, directeur des affaires financières
- Mme Francine Demichel, directrice de l'enseignement supérieur

- M. Serge Héritier, chef de service, adjoint à la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Article 2 - Sont également, à compter de la même date, nommés représentants élus du personnel à la commission considérée:

Représentants titulaires

Administrateurs civils hors classe

- M. Daniel Vimont
- M. Alain Marsigny

Administrateurs civils de 1ère classe

- M. Hervé Latimier
- Mme Annick Wagner

Administrateurs civils de 2ème classe

- M. Philippe Desgouttes

Représentants suppléants

Administrateurs civils hors classe

- Mme Jacqueline Héritier
- Mme Danielle Saillant

Administrateurs civils de 1ère classe

- M. Éric Piozin
- M. Patrick Le Guéer

Administrateurs civils de 2ème classe

- M. Jean Tortosa.

Article 3 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 28 juillet 1999
 Pour le ministre de l'éducation nationale,
 de la recherche et de la technologie
 et par délégation,

La directrice de l'administration
 Hélène BERNARD

NOMINATION	NOR : MENA9901715A	ARRÊTÉ DU 29-7-1999	MEN DPATE B4
------------	--------------------	---------------------	-----------------

CAPN des personnels de direction de 2ème catégorie

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens.; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 88-343 du 11-4-1988 mod.; A. du 10-2-1999

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 10 février 1999 susvisé sont modifiées comme suit:

Représentants titulaires de l'administration

Au lieu de: M. Muller, inspecteur général de l'éducation nationale

NOMINATION	NOR : MENR9901574A	ARRÊTÉ DU 7-7-1999	MEN - DR MAE COO
------------	--------------------	--------------------	------------------------

CTPC de l'Institut de recherche pour le développement

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod., not. art. 7 et 10; D. n° 84-430 du 5-6-1984 mod., par D. n° 88-1064 du 25-11-1988 et n° 98-995 du 5-11-1998; A. du 11-6-1987; A. du 31-8-1998

Article 1 - M. Jacques Thomas, chef du service des ressources humaines de l'Institut de recherche pour le développement, est nommé représentant de l'administration au comité technique paritaire central de cet établissement, en remplacement de M. Gérard Charneau, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 2 - Le directeur général de l'Institut de recherche pour le développement est chargé de

Lire : M. Prévos, inspecteur général de l'éducation nationale

Le reste sans changement.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 juillet 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Pour la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement,

Le chef de service, adjoint à la directrice
Jean-François CUISINIER

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 1999

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Pour le directeur de la recherche,
L'adjoint au directeur

Jacques BERNARD

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation,

Le directeur de la coopération scientifique, universitaire et de recherche

Yves SAINT-GEOURS

Pour le ministre délégué à la coopération et à la francophonie

et par délégation,

Le directeur général de l'administration

Alain CATTÀ

NOMINATION	NOR : MENF9901516A	ARRÊTÉ DU 9-7-1999 JO DU 20-7-1999	MEN DAF A2
------------	--------------------	---------------------------------------	---------------

Régisseur de recettes

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 9 juillet 1999, M. Bernard Monange, attaché

d'administration centrale, est nommé régisseur de recettes auprès de la sous-direction de la formation des personnels de la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement.

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901811V

AVIS DU 18-8-1999

MEN
DPATE B1

S^{ec}rétaire général de l'académie d'Orléans-Tours

■ L'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est vacant.

Le secrétaire général d'académie, sous l'autorité du recteur, est chargé de l'administration de l'académie et participe à la mise en œuvre de sa politique éducative. À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif, de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

L'emploi de secrétaire général d'académie est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite autorité morale et adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines.

Le secrétaire général d'académie supplée le recteur en cas d'absence ou d'empêchement; il peut recevoir délégation de signature.

Cet emploi qui est doté de l'échelonnement indiciaire IB 841 - 1015 est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux inspecteurs généraux adjoints de l'administration de l'éducation nationale;
- aux fonctionnaires occupant un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire régi par le décret du 3 décembre 1983 modifié;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'établissement public à caractère scientifique,

culturel et professionnel régi par le décret du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe ayant accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire justifiant également de la même ancienneté en catégorie A et ayant atteint au moins le 8ème échelon de la classe normale. Les intéressés doivent, en outre, avoir été pendant trois ans au moins responsable d'une division dans un rectorat ou d'un service académique ou des services administratifs d'une inspection académique, ou avoir exercé des fonctions administratives comparables.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le candidat doit également faire parvenir un exemplaire de son dossier de candidature directement au ministère, à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire adressé à madame la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, 21, rue St-Étienne, 45043 Orléans cedex 1 (tél. 0238793842 - fax 0238624179).

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901706V

AVIS DU 28-7-1999

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'académie de Nice

■ L'emploi de secrétaire général de l'académie de Nice est susceptible d'être prochainement vacant.

Le secrétaire général d'académie, sous l'autorité du recteur, est chargé de l'administration de l'académie et participe à la mise en œuvre de sa politique éducative. À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif, de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

L'emploi de secrétaire général d'académie est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite autorité morale et adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines. Le secrétaire général d'académie supplée le recteur en cas d'absence ou d'empêchement; il peut recevoir délégation de signature.

Cet emploi qui est doté de l'échelonnement indiciaire IB 841 - 1015 est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;
- aux inspecteurs généraux adjoints de l'administration de l'éducation nationale;
- aux fonctionnaires occupant un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire régi par le décret du 3 décembre 1983 modifié;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général

d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par le décret du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe ayant accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire justifiant également de la même ancienneté en catégorie A et ayant atteint au moins le 8ème échelon de la classe normale. Les intéressés doivent, en outre, avoir été pendant trois ans au moins responsable d'une division dans un rectorat ou d'un service académique ou des services administratifs d'une inspection académique, ou avoir exercé des fonctions administratives comparables.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le candidat doit également faire parvenir un exemplaire de son dossier de candidature directement au ministère, à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire adressé à monsieur le recteur de l'académie de Nice, 53, avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex (tél. 0493537224, fax 0493537290).

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901752V

AVIS DU 6-8-1999

MEN
DPATE B1

Secrétaire général de l'université Panthéon-Assas (Paris II)

■ L'emploi de secrétaire général de l'université Panthéon-Assas (Paris II) est vacant.

Issue de l'ancienne faculté de droit de Paris, l'université Panthéon-Assas (Paris II) accueille

plus de 18000 étudiants dans les domaines du droit, des sciences économiques et de la gestion, de l'administration économique et sociale, de l'information et de la communication.

Dotée d'un budget de 76 MF, elle dispose de 400 emplois d'enseignants chercheurs et de 300 emplois de personnels non enseignants.

Son patrimoine bâti représente 54000 m² sur 17 sites dont 3 sites principaux à Paris (Panthéon, Assas, Vaugirard) et une antenne à Melun.

La présidence et le secrétariat général sont localisés 12, place du Panthéon, 75005 Paris.

L'emploi de secrétaire général d'université, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire;

- aux personnels remplissant les conditions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général

d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B 1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Le candidat doit également faire parvenir directement un exemplaire de son dossier de candidature au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à monsieur le président de l'université Panthéon-Assas (Paris II), 12, place du Panthéon, 75231 Paris cedex 05 (tél. 01 444 15 12, télécopie 0144415513).

VACANCE DE POSTE	NOR : MENA9901810V	AVIS DU 18-8-1999	MEN DPATE B1
---------------------	--------------------	-------------------	-----------------

S GASU adjoint au secrétaire général de l'académie de Grenoble

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général d'académie de l'académie de Grenoble sera vacant le 1er octobre 1999.

Les principales fonctions confiées au titulaire de l'emploi sont;

- seconder le secrétaire général dans tous les aspects de la gestion administrative, financière et technique de l'académie;

- coordonner la mise en œuvre du projet académique et la politique de contractualisation avec l'administration centrale, dans le contexte nouveau de globalisation des moyens;

- assurer le suivi académique de la gestion des différents ordres d'enseignement (1er et second degré, supérieur) et types d'établissements (publics, privés);

- développer la fonction de contrôle de gestion, en lien étroit avec l'ensemble des services déconcentrés.

Les candidats devront:

- avoir le sens de la relation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur;

- posséder une bonne expérience administrative;
- savoir analyser les situations, poser les problèmes et proposer les solutions opérationnelles les mieux adaptées.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de Grenoble, 7, place Bir Hakeim, BP 1065, 38021 Grenoble cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901562V

AVIS DU 22-7-1999

MEN
DPATE B1

SGASU de l'inspection académique des Hautes-Pyrénées

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique des Hautes-Pyrénées (Tarbes) est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 1999.

Le secrétaire général assure la direction administrative et financière de l'inspection académique, l'encadrement des personnels, l'animation et la coordination des services.

Il est également appelé à assurer le suivi des dossiers relevant du domaine des compétences partagées avec les collectivités territoriales.

Placé sous l'autorité directe de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, il a vocation à l'assister ou à le représenter dans toutes ses fonctions.

Ce poste requiert une bonne expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe, de l'autorité et de réelles qualités d'organisation et de communication ainsi qu'une grande capacité d'adaptation. Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et d'une forte capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut est ouvert:

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins;

- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'université régi par le décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, rue Georges Magnoac, BP 1630, 65016 Tarbes.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901751V

AVIS DU 6-8-1999

MEN
DPATE B1

SGASU au CROUS de Versailles

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur adjoint du CROUS de Versailles est vacant.

Les fonctions de directeur adjoint sont centrées prioritairement sur le fonctionnement des services administratifs du siège:

- division des ressources humaines,
- service des marchés,

- division de la vie de l'étudiant.

Cette dernière est prépondérante dans les missions sociales des œuvres universitaires.

La fonction évoluera ultérieurement vers l'analyse et le développement des activités des unités de gestion.

Le directeur adjoint assure la présidence d'un certain nombre de commissions. Il peut aussi suppléer le directeur dans d'autres instances.

Le candidat devra donc avoir une expérience d'animation d'un service important au sein

d'une inspection académique ou d'un rectorat, une connaissance de la gestion administrative et financière des personnels ainsi qu'une pratique de la procédure des marchés publics.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et

universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à:

- monsieur le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Versailles, 145 bis, boulevard de la Reine, 78005 Versailles cedex.

- monsieur le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07.

VACANCE
DE FONCTIONS

NOR : MENS9901496V

AVIS DU 20-7-1999
JO DU 20-7-1999

MEN
DES A12

Directeur de l'Institut français de mécanique avancée

■ Les fonctions de directeur de l'Institut français de mécanique avancée sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 1999.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 91-1251 du 16 décembre 1991 portant création et organisation de l'Institut français de mécanique avancée, le directeur est nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil d'administration, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les personnes qui ont

vocation à enseigner dans l'institut.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir **dans un délai de trois semaines** à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, bureau DES A12, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

VACANCE
DE FONCTIONS

NOR : MENS9901497V

AVIS DU 20-7-1999
JO DU 20-7-1999

MEN
DES A12

Directeur de l'École nationale supérieure de physique de Marseille

■ Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure de physique de Marseille sont déclarées vacantes à compter du 1er septembre 1999.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 86-640 du 14 mars 1986, le directeur est nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du conseil d'administration, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les personnes

qui ont vocation à enseigner dans l'école.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent avis au Journal officiel de la République française, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction de l'enseignement supérieur, service des contrats et des formations, sous-direction des certifications supérieures et de la professionnalisation, bureau des écoles d'ingénieurs, bureau DES A12, 61-65, rue Dutot, 75732 Paris cedex 15.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901620V

AVIS DU 22-7-1999

MEN
DPATE B2

Directeur du CRDP de l'académie de Besançon

■ L'emploi de directeur du centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de l'académie de Besançon est vacant.

Peuvent se porter candidats sur cet emploi, les fonctionnaires appartenant à un corps dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 1015.

L'emploi de directeur de centre régional de documentation pédagogique part de l'indice brut 701 et se poursuit dans le groupe hors échelle A.

Le directeur de centre régional de documentation pédagogique est chargé, aux termes du décret n°92-56 du 17 janvier 1992 érigeant les CRDP en établissements publics nationaux, de préparer et d'exécuter les délibérations du conseil d'administration et d'assurer le fonctionnement des services.

Il agit sous contrôle direct du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie dans le cadre des orientations générales du Centre national de documentation pédagogique et des objectifs académiques définis par le recteur.

Le directeur du centre régional de documentation pédagogique organise, anime et conduit les

activités de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative correspondant aux missions définies dans le décret n° 92-56 du 17 janvier 1992 précité.

Il doit joindre à une vocation pédagogique avérée et à des connaissances techniques minimales, de réelles qualités d'entrepreneur et de gestionnaire. Il est appelé, en effet, à développer la distribution des produits et services réalisés par le centre régional de documentation pédagogique et à animer le réseau de vente académique pour acquérir les ressources propres indispensables au bon fonctionnement du centre.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés, **au plus tard 3 semaines** après la date de la présente publication :

- d'une part, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07;

- d'autre part, au directeur général du centre national de documentation pédagogique, 29, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05, avec copie au recteur de l'académie de Besançon, 10, rue de la Convention, 25030 Besançon cedex.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901753V

AVIS DU 6-8-1999

MEN
DPATE B1

ASU à l'académie de Paris

■ Le poste de conseiller d'administration scolaire et universitaire, chef de la division de l'organisation et de la programmation à la direction de l'académie de Paris est vacant.

Conseiller d'administration scolaire et universitaire, le chef de la DOPS sera chargé, auprès du secrétaire général, et sous l'autorité du directeur de l'académie, de la programmation et de l'organisation de toutes les opérations relatives à la gestion des moyens du second degré.

Il devra donc :

- posséder une expérience approfondie du fonctionnement pédagogique et administratif des services déconcentrés de l'éducation nationale, ainsi qu'un intérêt réel pour la mise en œuvre de la modernisation des services publics.

- préparer et proposer tout dispositif permettant une gestion dynamique et une programmation pluriannuelle des moyens du second degré, dans le cadre de la contractualisation avec le ministère.

- inscrire résolument son action et ses propositions

dans le cadre du projet académique et proposer une organisation clairement appuyée sur la richesse des EPLE et sur leur modernisation.

- préparer toutes dispositions permettant une politique affinée de l'offre de formation sur l'académie, en travaillant étroitement avec les services de l'information et de l'orientation, le service des statistiques et les divisions des élèves et de la vie scolaire.

- intégrer la nouvelle politique de gestion prévisionnelle, notamment dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée, en travaillant en liaison étroite avec le DRRH et la DPE.

- proposer les indicateurs pertinents permettant un pilotage serré de la politique académique.

Le chef de la DOPS encadrant une division de 30 personnes, devra donc posséder les qualités et compétences d'encadrement que l'on est en droit d'attendre d'un responsable de ce niveau, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de communication et de management.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez contacter l'académie au 01 44624006 ou 01 44624005.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement au bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75007 Paris ainsi qu'à:

- monsieur le recteur de l'académie de Paris, 47, rue des écoles, 75230 Paris cedex 05.

- monsieur le directeur de l'académie de Paris, secrétariat général à l'attention personnelle de Mme Ramond, 94, avenue Gambetta, 75984 Paris cedex 20.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9901618V

AVIS DU 22-7-1999

MEN
DPATE C1

Technicien de laboratoire

Réf. : L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 96-237 du 26-3-1996 mod. ; jugement du tribunal administratif de Montpellier du 27-5-1999

■ Est publié vacant à compter du 15 mars 1995, le poste suivant:

- LCM Henri IV de Béziers (académie de Montpellier).

NB : pour tous renseignements, les candidats

doivent s'adresser au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels administratifs ouvriers et techniques sociaux et de santé, bureau des personnels administratifs techniques ouvriers et de service et des personnels sociaux et de santé, 142, rue du Bac, 75007 Paris. Ils peuvent également contacter Mlle Thomas au 01 55552758.